



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2019-022

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2019-02-12-002 - 2019 Arrêté modificatif autorisation EHPAD Labastide LOURDES
(4 pages) Page 4

Centre hospitalier de Bigorre

65-2019-02-11-008 - Délégation de signature Groupe hospitalier Tarbes-Lourdes (8 pages) Page 9

DDT

65-2018-01-10-002 - Arrêté préfectoral statuant sur une demande de dérogation en
application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme (4 pages) Page 18

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-19-001 - Arrêté autorisant la régulation de sangliers, blaireaux, chevreuils et
cerfs dans l'emprise de l'entreprise Daher sur les communes de Louey et de Juillan (4
pages) Page 23

65-2019-02-20-001 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du
daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte et La
Barthe de Neste du 1er mars 2019 au 31 mars 2019 (8 pages) Page 28

65-2019-02-20-002 - Arrêté d'application du régime forestier sur la commune d'Orleix (2
pages) Page 37

65-2019-02-18-005 - Arrêté portant prorogation du délai d'instruction relatif au certificat
de projet de la centrale hydroélectrique du BASTAN sur le Gave du BASTAN, commune
de BAREGES (2 pages) Page 40

65-2019-02-19-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation
au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés
dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé-Lourdes avec extension
sur Julos (4 pages) Page 43

65-2019-02-21-001 - Arrêté préfectoral portant désignation des intervenants
départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "agir pour la sécurité
routière". (2 pages) Page 48

65-2019-02-18-006 - Arrête réglementaire 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département des Hautes-Pyrénées : modification annexe réserves et
interdiction de pêche 2019 (6 pages) Page 51

65-2019-02-18-004 - Arrêté relatif à l'habilitation des organisations syndicales à siéger au
sein des commissions départementales (2 pages) Page 58

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-007 - ARRETE reconnaissance qualité SCOP GRAVITEO 65240
CADEAC (2 pages) Page 61

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-006 - Arrêté de fermeture SPF -E 16 au 23 avril 2019 (1 page) Page 64

| | |
|--|----------|
| 65-2018-12-17-011 - Convention de délégation DNID (4 pages) | Page 66 |
| 65-2018-12-17-012 - Convention de délégation DNID_PGP (4 pages) | Page 71 |
| Préfecture Hautes-Pyrenees | |
| 65-2019-02-22-007 - AP composition commissions de controle des listes électorales (35 pages) | Page 76 |
| 65-2019-02-18-002 - AP portant agrément d'un établissement de formation à la réactualisation des connaissances pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) | Page 112 |
| 65-2019-02-13-004 - AP portant retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (2 pages) | Page 115 |
| 65-2019-02-21-002 - arrêté fixant les prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concédés du département des Hautes-Pyrénées (4 pages) | Page 118 |
| 65-2019-02-15-010 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant l'établissement Centrakor (Vic en Bigorre) (2 pages) | Page 123 |
| 65-2019-02-15-011 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant l'établissement Leclerc (Vic en Bigorre) (2 pages) | Page 126 |
| 65-2019-02-15-009 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant la Croix Rouge (Bagnères de Bigorre) (2 pages) | Page 129 |
| 65-2019-02-18-003 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant le Garage AD (Argeles-Gazost) (2 pages) | Page 132 |
| 65-2019-02-12-003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION AUTORISATION D'EXPLOITER UNE VOITURE DE PETITE REMISE A LOURES BAROUSSE (2 pages) | Page 135 |
| 65-2019-02-15-012 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Barousse Transports à Loures Barousse (changement de gérance) (2 pages) | Page 138 |

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2019-02-12-002

2019 Arrêté modificatif autorisation EHPAD Labastide
LOURDES

ARRETE MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LABASTIDE à Lourdes

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Labastide » à Lourdes géré par le Centre Hospitalier de Lourdes ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT l'instruction du dossier de demande d'un PASA, complétée d'une visite conjointe de la délégation départementale de l'ARS et du conseil départemental, sur site ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice générale des services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Labastide » à Lourdes est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 152 places ainsi réparties :

- 137 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) et 14 places d'UHR (Unité d'hébergement renforcée),
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 13 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Lourdes

N° FINESS EJ : 65 078 015 8

Adresse : 2, avenue Alexandre Marqui BP 710 – 65 107 LOURDES CEDEX

Identification de l'établissement : EHPAD LABASTIDE

N° FINESS ET : 65 078 665 0

Adresse : 5, rue Labastide – 65100 LOURDES

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|--|-----------|---|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 123 |
| 963 | Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places) | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 21 | Accueil de Jour | 0 |
| 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 2 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 21 | Accueil de jour | 13 |
| 962 | Unités d'hébergement renforcées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 11 | Hébergement complet internat | 14 |

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice générale des services du département des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 12 FEV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Michel PÉLIEU

Centre hospitalier de Bigorre

65-2019-02-11-008

Délégation de signature Groupe hospitalier Tarbes-Lourdes

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE et du CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES

VU le Code de la Santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature

VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009

VU l'article D6143-35 du Code de la santé publique

VU l'arrêté de l'ARS en date du 16 Mars 2016 nommant Monsieur Christophe BOURIAT en qualité de Directeur au Centre hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de LOURDES

VU l'arrêté du CNG en date du 30 Mars 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre ANDRY en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de LOURDES

VU l'arrêté du CNG en date du 27 Décembre 2016 nommant Monsieur Gwénaél GUEGAN en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de Lourdes

VU l'arrêté du CNG en date du 16 Mai 2013 nommant Madame Catherine HARDY en qualité de Coordinatrice Générale des Soins aux Centres Hospitaliers de LOURDES et de TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 3 Juillet 2015 nommant Madame Anne LE STUNFF en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de LOURDES mis à disposition à 20% au Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre

VU l'arrêté du CNG en date du 21 Décembre 2015 nommant Madame Jeanne MONCORGER, Directrice des Instituts de Formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Bigorre et de Lourdes.

VU l'arrêté du CNG en date du 30 Décembre 2016 nommant Madame Patricia LABORDE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 3 août 2018 nommant Madame Julie ROQUES en qualité de Directrice Adjointe à la Direction du Système d'Information et Organisation

VU l'arrêté du CNG en date du 6 août 2018 nommant Madame Sylvie PHILIPPOTEAU en qualité de Directrice Adjointe à la Direction Déléguée du Site de Lourdes, de la coordination du projet de reconstruction sur site unique et de la relation avec l'Autorité de Sécurité Nucléaire, et sa désignation de Directrice des Sites Gériatriques compte tenu de l'absence de Mme LABORDE

VU l'arrêté du CNG en date du 21 Décembre 2018 nommant Madame Laurie LASSALLE en qualité de Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de TARBES et de LOURDES

- VU la décision en date 02 mai 2011 nommant Madame Anne FRUTOS en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière (Contrôleur de Gestion) et sa nomination de faisant fonction de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers de TARBES et de LOURDES
- VU la décision de nomination de Madame Evelyne LONCA en qualité de Cadre Supérieur de Santé en date du 8 Novembre 2011 et sa désignation en qualité d'Adjointe à la Direction des Soins à compter du 8 Juin 2017
- VU la décision en date du 16 Août 1988 nommant Monsieur Joseph DI TRAPANI, Ingénieur, à la direction des travaux
- VU la décision en date du 5 Juillet 2018 nommant Monsieur Philippe PLACE en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière du Centre Hospitalier de LOURDES à compter du 1^{er} Juillet 2018
- VU la décision en date du 1^{er} Septembre 2004 nommant Madame Bernadette ABADIE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES
- VU la nomination en date du 1^{er} Septembre 2015 de Madame Claudine CASTAGNE en qualité de cadre supérieur de santé responsable de la Formation Continue aux Centres Hospitaliers de TARBES et de LOURDES,
- VU la décision en date du 8 Septembre 2010 nommant Madame Marie-Josée CAUMON en qualité de Technicien Supérieur Hospitalière au Centre Hospitalier de LOURDES
- VU le recrutement en date du 1^{er} Janvier 2016 de Madame Anne OGE en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES
- VU le recrutement en date du 1^{er} Août 2018 de Madame Patricia BERIT-DEBAT en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES
- VU la décision en date du 7 Novembre 2017 nommant Madame Jessica POUILLY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière contractuelle au CH de Bigorre à TARBES
- VU la décision en date du 1^{er} août 2017 nommant Madame Nicole CAMBORDE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au CH de LOURDES
- VU la décision en date du 15 novembre 2008 nommant Madame Corinne GUIRAUD en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au CH de LOURDES
- VU la décision en date du 6 Juin 2014 nommant Monsieur Christian MARTINEZ, Ingénieur au CH de TARBES
- VU la décision en date du 15 octobre 2013 nommant Monsieur Pascal CASTRE en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au CH de LOURDES
- VU la décision en date du 1^{er} Octobre 2015 nommant Monsieur Jean-Michel CLEMENT en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au CH de TARBES
- VU la décision en date du 1^{er} Juillet 2015 nommant Monsieur Thierry VERGEZ en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au CH de LOURDES
- VU la décision de recrutement de Monsieur Higinio MANSO en qualité d'Ingénieur Biomédical en date du 1^{er} Novembre 2017
- VU la décision en date du 1^{er} septembre 2003 nommant Monsieur Alain PILLON en qualité d'ingénieur
- VU la décision de nomination en date du 7 Décembre 2015 de Madame Carine MEIGNANT, Ingénieur Responsable Qualité/Gestion des Risques

VU le recrutement à compter du 21 Mars 2016 de Madame Julie LORRAIN, Technicien Supérieur Hospitalier Responsable de Communication

VU la décision en date 15 Mai 2014 nommant Madame Béatrice LAFFON en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES

VU l'arrêté ministériel du 25 Juillet 1991 nommant Madame le Docteur Françoise BAYLE, Praticien Hospitalier à la Pharmacie du CH de TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 1^{er} juin 2015 nommant Monsieur le Docteur Alain LE COUSTUMIER, Praticien Hospitalier au Laboratoire du CH de TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 1^{er} Juillet 2009 nommant Madame le Docteur Claire MANIOULOUX, Praticien Hospitalier à la Pharmacie du CH de LOURDES

VU l'arrêté en date du 2 Juin 1993 nommant Madame le Docteur Nicole CONSTANTIN, Praticien Hospitalier au Laboratoire du CH de LOURDES

VU les désignations en qualité de responsables au sein de la Direction des Services Logistiques, de la Maintenance, des Achats et des Travaux de Messieurs LUDWIG, MAILLARD, PIERRAT, SOULANCE, SUREAU, DULAC, MICHAUD et de Madame MOTARD

VU les affectations au sein des Bureaux des Entrées des sites gériatriques de l'Ayguerote et de Vic en Bigorre de Monsieur BARRAU et de Mesdames SARRES, BERGERO, GOMEZ, NIVET, PORTASSAU

VU les affectations en qualité de Cadres de Santé sur les sites gériatriques de l'Ayguerote et de Vic en Bigorre de Mesdames PORTAL, SZCZEBAK, MAURY, AURENSAN, FOURCADE, GASNIER, DARROS, BORDENAVE et de Messieurs CAZAUX, LAGUERRE, KLAOUA

VU la convention de Direction commune Tarbes -Lourdes en date du 1^{er} Janvier 2018

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BOURIAT, Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et du Centre Hospitalier de Lourdes à LOURDES, une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre ANDRY, Directeur adjoint, afin de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes.

ARTICLE 2 : Délégation particulière à la Direction DELEGUEE du CH de Lourdes, relation avec l'ASN

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie PHLIPPOTEAU à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette Direction à l'exclusion du projet d'établissement, d'actes d'acquisition ou cession du patrimoine foncier des établissements, des conventions constitutives de groupements de coopération sanitaires, groupements d'intérêt économique ou public et d'achats effectués dans le cadre de l'exécution des marchés.

En cas d'empêchement, une délégation permanente est également donnée à Madame Nicole CAMBORDE pour le site de Labastide du CH de Lourdes.

ARTICLE 3 : Délégation particulière à la Direction des COOPERATIONS INTER-HOSPITALIERES et du PROJET DU SITE UNIQUE

Une délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre ANDRY à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette Direction à l'exclusion des conventions de coopération inter-établissements à portée générale.

ARTICLE 4 : Délégation particulière à la Direction du SECRETARIAT GENERAL, DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA COMMUNICATION

Une délégation permanente est donnée à Madame Laurie LASSALLE, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction.

En cas d'empêchement :

- *en ce qui concerne les affaires médicales*, délégation est donnée à Madame Béatrice LAFFON
- *en ce qui concerne le secrétariat général*, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ANDRY au titre de sa délégation générale.
- *en ce qui concerne la Communication*, délégation est donnée à Madame Julie LORRAIN, Responsable de Communication.

ARTICLE 5 : Délégation particulière à la Direction des AFFAIRES FINANCIERES

Une délégation permanente est donnée à Madame Anne FRUTOS à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction à l'exception de la signature des emprunts.

En cas d'empêchement une délégation permanente est également donnée à Madame Corinne GUIRAUD à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

ARTICLE 6 : Délégation particulière à la Direction du CONTROLE DE GESTION

Une délégation permanente est donnée à Madame Anne FRUTOS à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à l'activité de sa direction.

En cas d'empêchement, une délégation permanente est également donnée à Madame Corinne GUIRAUD à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

ARTICLE 7 : Délégation particulière à la Direction des RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION CONTINUE

Une délégation permanente est donnée à Madame Anne LE STUNFF à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à Madame Bernadette ABADIE pour TARBES, à Monsieur Philippe PLACE pour LOURDES en ce qui concerne la DRH et à Mme Claudine CASTAGNE en ce qui concerne la formation continue.

En cas d'empêchement des 4 personnes précédemment citées et en ce qui concerne la DRH et la formation continue, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ANDRY au titre de sa délégation générale.

ARTICLE 8 : Délégation particulière à la Direction de la LOGISTIQUE, DES ACHATS, DE LA MAINTENANCE et DES TRAVAUX

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gwénaél GUEGAN, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction à l'exception des mandats du fait de sa qualité de comptable matière.

En cas d'empêchement, une délégation est donnée à Madame Anne OGE pour le Centre Hospitalier de Bigorre et Madame Marie-Josée CAUMON pour le Centre Hospitalier de Lourdes.

Délégations spécifiques aux achats effectués dans le cadre de l'exécution des marchés :

❖ Centre Hospitalier de Bigorre :

▪ Tous secteurs

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gwénaél GUEGAN à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 150 000 € HT.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à Madame Anne OGE à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 90 000 € HT.

▪ Pharmacie

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise BAYLE à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de pharmacie.

▪ Laboratoire

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LE COUSTUMIER à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de laboratoire.

▪ Service biomédical

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Higinio MANSO à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.

▪ Service travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Joseph DI TRAPANI à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de travaux (ordres de service, travaux supplémentaires...) pour un montant maximum de 150 000 € HT par opération.

▪ Services techniques

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Christian MARTINEZ à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à :

- Messieurs Ludovic MAILLARD, Patrice PIERRAT, Serge SOULANCE, Madame Sandra MOTARD à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 2 000 € HT concernant le site de la Gespe.

- Monsieur Joël SUREAU à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de l'Ayguerote.

- Monsieur Alain DULAC à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de Vic-en-Bigorre.

▪ Service sécurité

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LUDWIG à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 5 000 € HT.

▪ Service restauration

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel CLEMENT à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de restauration.

▪ Service formation

Une délégation permanente est donnée à Madame Claudine CASTAGNE à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de formation.

▪ Magasin site de Vic-en-Bigorre

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc MICHAUD à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 15 000 € HT concernant le magasin du site de Vic-en-Bigorre.

- Administration site de l'Ayguerote
Une délégation permanente est donnée à Madame Jessica POUILLY à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de l'Ayguerote.
- Administration site de Vic-en-Bigorre
Une délégation permanente est donnée à Madame Patricia BERIT-DEBAT à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de Vic-en-Bigorre.

❖ Centre Hospitalier de Lourdes :

- Tous secteurs
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gwénaél GUEGAN à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 150 000 € HT.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à Madame Marie-Josée CAUMON à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 90 000 € HT.
- Pharmacie
Une délégation permanente est donnée à Madame Claire MANIOULOUX à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de pharmacie.
- Laboratoire
Une délégation permanente est donnée à Madame Nicole CONSTANTIN à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de laboratoire.
- Service biomédical
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Higinio MANSO à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.
- Service travaux
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal CASTRE à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de travaux (ordres de service, travaux supplémentaires...) pour un montant maximum de 150 000 € HT par opération.
- Services techniques
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal CASTRE à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.
- Service sécurité
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LUDWIG à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 5 000 € HT.
- Service restauration
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry VERGES à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de restauration.
- Service formation
Une délégation permanente est donnée à Madame Claudine CASTAGNE à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de formation.

ARTICLE 9 : Délégation particulière à la Direction de l'ACTION GERONTOLOGIQUE de TARBES

Une délégation permanente est donnée pour le Centre Hospitalier de Tarbes à Madame Patricia LABORDE, Directrice Adjointe à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction. En l'absence de Mme Patricia LABORDE, cette délégation permanente est donnée à Madame Sylvie PHLIPPOTEAU.

En cas d'empêchement, une délégation est également donnée à Madame Jessica POUILLY et à Madame Patricia BERIT-DEBAT pour les sites gériatriques de Tarbes et Vic en Bigorre.

En cas d'empêchement, une délégation est donnée à :

- Madame Renée BERGERO, Madame Josiane SARRES, Monsieur François BARRAU, pour signer l'autorisation de sortie de corps avant mise en bière concernant le site de l'Ayguerote (selon les modalités définies dans la procédure « Prise en charge du décès d'un patient ou d'un résident - Sites gériatriques »),
- Madame Françoise GOMEZ, Madame Corinne NIVET, Madame Isabelle PORTASSAU, pour signer l'autorisation de sortie de corps avant mise en bière concernant le site de Vic-en-Bigorre (selon les modalités définies dans la procédure « Prise en charge du décès d'un patient ou d'un résident - Sites gériatriques »),

Une délégation permanente est donnée à l'ensemble des Cadres de Santé des sites gériatriques :

Site de l'Ayguerote : Madame Véronique PORTAL, Madame Valérie SZCZEBAK, Madame Cécile MAURY, Monsieur Cédric CAZAUX, Monsieur Thierry LAGUERRE

Site de Vic : Madame Chantal AURENSAN, Madame Valérie FOURCADE, Madame Joëlle GASNIER, Madame Sylvie DARROS, Madame Isabelle BORDENAVE, Monsieur Noureddine KLAOUA pour signer l'autorisation de sortie de corps avant mise en bière durant les gardes administratives (selon les modalités définies dans la procédure « Prise en charge du décès d'un patient ou d'un résident - Sites gériatriques »).

ARTICLE 10 : Délégation particulière à la Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ORGANISATION,

Une délégation permanente est donnée à Madame Julie ROQUES, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction du système d'information et de l'organisation à l'exception des factures d'un montant supérieur à 150 000 euros.

En cas d'empêchement, une délégation est donnée à monsieur Alain PILLON, ingénieur.

ARTICLE 11 : Délégation particulière à la DIRECTION DES SOINS, QUALITE, GESTION DES RISQUES ET RELATION AVEC LES USAGERS

Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine HARDY, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et des responsabilités qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement :

- En ce qui concerne la Direction des Soins, une délégation est donnée à Madame Evelyne LONCA.
- En ce qui concerne la Qualité, Gestion des Risques et Relation avec les Usagers, une délégation est donnée à Madame Carine MEIGNANT, Responsable Qualité.

ARTICLE 12 : Délégation particulière à la direction de l'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS, FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Une délégation permanente est donnée à Madame Jeanne MONCORGER, Directrice de l'IFSI à l'effet de signer au nom du directeur tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction à l'exception des documents budgétaires.

ARTICLE 13 : Délégation particulière d'urgence dans le cadre de l'astreinte administrative

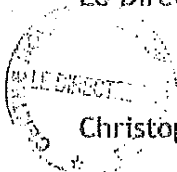
Monsieur Jean-Pierre ANDRY, Monsieur Gwénaél GUEGAN, Madame Catherine HARDY, Madame Anne LE STUNFF Madame Jeanne MONCORGER, Madame Anne FRUTOS, Madame Patricia LABORDE, Madame Laurie LASSALLE, Madame Julie ROQUES, Madame PHLIPPOTEAU disposent d'une délégation permanente de signature dans le cadre de leur astreinte administrative.

ARTICLE 14 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : La présente décision sera portée à la connaissance de Direction Départementale de l'ARS, du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Elle annule et remplace la précédente décision.

Fait à TARBES, le 11 Février 2019

Le Directeur du Groupe Hospitalier


Christophe BOURIAT

DDT

65-2018-01-10-002

Arrêté préfectoral statuant sur une demande de dérogation
en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme

*arrêté préfectoral accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de
l'élaboration de la carte communale d'Artiguemy*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral n° :

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement
Bureau aménagement et planification
territoriale

ARRÊTÉ accordant une dérogation en application des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles, agricoles ou forestières

Commune d'Artiguemy

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 21 septembre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier du 13 décembre 2017 de la commune d'Artiguemy demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant que la commune d'Artiguemy n'étant pas couverte par un SCoT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, il peut être dérogé au principe ci-dessus avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Considérant que la commune d'Artiguemy, dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, demande une dérogation sur plusieurs terrains recouvrant 2,69 hectares qui correspondent :
- aux parcelles : n° OA 107, n°OA 384, n°OA 80, n°OB 428, n°OB 426, n°OB 432 et n°OB 524,
- et à une partie des parcelles : n°OA 84a, n°OA 323, n°OB 303, n°OB 529, n°OB 427a, n°OB 534, n°OB 535, n°OB 284, n°OB 283, n°OB 532, n°OB 533.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

La majorité de ces secteurs sont situés soit à l'intérieur de zones urbaines, soit en continuité de ces dernières. L'ensemble des demandes ne compromet pas l'exploitation des terres agricoles.

Considérant que les surfaces concernées par cette nouvelle urbanisation ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la commune d'Artiguemy dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale est accordée.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera affiché dès réception en mairie d'Artiguemy durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service urbanisme foncier logement, bureau aménagement et planification territoriale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Artiguemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,
- au maire de la commune d'Artiguemy,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le 10 JAN. 2018

La Préfète,



Béatrice LAGARDE

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative :

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. Le Président du Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
BP543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-19-001

Arrêté autorisant la régulation de sangliers, blaireaux,
chevreuils et cerfs dans l'emprise de l'entreprise Daher sur
les communes de Louey et de Juillan



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DE
SANGLIERS, BLAIREAUX, CHEVREUILS ET CERFS
DANS L'EMPRISE DE L'ENTREPRISE DAHER
SUR LES COMMUNES DE LOUEY ET JUILLAN**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;

VU la demande d'intervention de l'entreprise Daher en date du 3 janvier 2019 ;

VU les observations du lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription en date du 3 janvier 2019 ;

VU le protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site Daher Socata à Louey et Juillan en date du 5 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers, chevreuils et blaireaux notamment ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;

CONSIDÉRANT que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

CONSIDÉRANT le danger réel pour la sécurité aéroportuaire et routière que peuvent représenter les populations de sangliers, blaireaux et chevreuils ;

CONSIDÉRANT la présence permanente de sangliers, blaireaux et chevreuils dans l'emprise de l'entreprise Daher sur les communes de Louey et Juillan ;

CONSIDÉRANT que la visite de terrain dans l'entreprise Daher, en date du 13 novembre 2018, a permis de confirmer la présence de sangliers, blaireaux et chevreuils d'une part et le danger réel qu'ils représentent pour la sécurité aéroportuaire et routière d'autre part ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Daher nous signale à nouveau le 3 janvier 2019 la présence de sangliers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, blaireaux et chevreuils présentes dans l'entreprise Daher, par tous les moyens appropriés, dans le cadre de la sécurité aéroportuaire et routière ;

SUR PROPOSITION du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, blaireau, chevreuil et cerf, dans l'emprise de l'entreprise Daher, située sur les communes de Louey et Juillan, du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019 conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, la direction départementale des territoires désigne un ou plusieurs lieutenants de louveterie suppléants.

Pour mener à bien ces opérations de régulation Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, peut faire appel uniquement à des lieutenants de louveterie en fonction dans le département des Hautes-Pyrénées.

On entend par opérations de régulation, des opérations par tir ou par piégeage.

ARTICLE 2 :

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, blaireau, chevreuil et cerf autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent prendre la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Seuls les chiens des lieutenants de louveterie sont utilisés.

Sont également autorisés : source lumineuse, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, décide des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants est fixé par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, en accord avec l'entreprise Daher.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 3 :

Avant toute opération de régulation par tir, la clôture nord/nord-est de l'entreprise Daher est sécurisée de manière à empêcher toute fuite d'animaux.

Les grilles installées à l'entrée et à la sortie du cours d'eau « la Geune » sont fermées avant toute opération de régulation par tir, par l'entreprise Daher.

L'entreprise Daher interdit si nécessaire le stationnement sur les parkings pendant les opérations de tir en concertation avec Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

Si ces conditions ne sont pas remplies, aucune opération de régulation par tir ne peut être organisée par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie ou ses suppléants désignés qui s'assurent de la sécurisation de la clôture.

Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie déclare chaque opération de régulation à la direction départementale des territoires et à l'entreprise Daher.

ARTICLE 4 :

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, blaireau et cerf sont remis par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes de leur choix.

Les sangliers remis par les lieutenants de louveterie, dans le cadre d'une remise directe au consommateur final sont entiers, éviscérés et en peau. Ils sont destinés à un usage strictement domestique privé. Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder la venaison à des tiers ou au commerce de détail ni à l'utiliser pour des banquets ou repas associatifs. Le bénéficiaire reconnaît être informé du risque « trichine » lié à la consommation de viande de sangliers.

En cas de refus, les animaux sont remis, contre reçu, à l'équarrissage.

ARTICLE 5 :

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires, Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie et le directeur de l'entreprise Daher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **19 FEV. 2019**

Pour le préfet,
Par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-20-001

Arrêté autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte et La Barthe de Neste du 1er mars 2019 au 31 mars 2019



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DU
SANGLIER, DU CHEVREUIL, DU CERF ET DU
DAIM SUR DES PARTIES DES COMMUNES DE
LANNEMEZAN, CAPVERN, AVEZAC-PRAT-
LAHITTE ET LA BARTHE-DE-NESTE
DU 1er MARS 2019 AU 31 MARS 2019**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives sur sangliers et cervidés approuvé le 15 février 2016 ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN du 23 février 2010 ;
- VU l'arrêté n° 2010-054-05 du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA ;
- VU la convention du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées ;
- VU la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan ;
- VU l'arrêté n° 2009-149-08 du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64 ;
- VU l'arrêté n° 65-2016-06-07-001 du 7 juin 2016, portant autorisation de régulation d'espèces chassables ;
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;

VU la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers, chevreuils, cerfs et daims notamment ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics. La destruction d'espèces protégées s'effectue dans les conditions prévues par les textes qui organisent leur protection (article R. 427-4 du code de l'environnement) ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être organisées sur tous les types de territoires dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment sur les terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire au nom de ses convictions personnelles au regard de la pratique de la chasse (article L. 422-10 §5 du code de l'environnement) notamment ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;

CONSIDÉRANT que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

CONSIDÉRANT le danger réel pour la sécurité routière que peuvent représenter les populations de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims en zones urbanisée, industrielle et agricole au sud de la commune de LANNEMEZAN (CM10, quartier du Guerissa, château Barbé, autoroute A 64, Arkéma, Knauf, zone industrielle de Peyrehitte), sur une partie de la commune de CAPVERN (château Barbé et site industriel Arkéma), sur une partie de la commune de LA-BARTHE-DE NESTE et sur une partie de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE (SMTD 65) ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de cerf au nord de l'autoroute A 64 sur la commune de LANNEMEZAN ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers sur le site du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMTD 65) est susceptible de détériorer les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, l'étanchéité des bassins de décantation ainsi que les talus ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie compétent territorialement constate régulièrement la présence de sangliers sur le site PSI, au quartier du Guérissa, sur le site « rio tinto », en bordure de l'autoroute A 64 et autres voies de communication et que cette présence présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, chevreuils, cerfs et daims par tous les moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts ;

SUR PROPOSITION du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODE ET PERSONNES AUTORISÉES

Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener sur les communes de LANNEMEZAN (partie), CAPVERN (partie), LA BARTHE DE NESTE (partie) et AVEZAC-PRAT-LAHITTE (partie), des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019 conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, Messieurs Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMINE, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont autorisés à organiser et à mener ces opérations de régulation.

Si nécessaire, les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie mènent simultanément des opérations de régulation sur plusieurs sites désignés à l'article 2 du présent arrêté. La coordination de ces opérations est assurée par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, ou tout autre lieutenant de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie, désigné par ses soins.

Messieurs Jean-Didier CASTILLON, Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMINE, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie s'adjoignent des lieutenants de louveterie de leur choix parmi les lieutenants de louveterie du corps départemental.

Les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie peuvent faire appel à des chasseurs des sociétés de chasse concernées territorialement sauf sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France.

Afin d'organiser ces opérations de régulation notamment, Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription, réunira, si besoin, avant le début des opérations de régulation, les lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie, les lieutenants de louveterie du corps départemental susceptibles d'être associés et un représentant de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 2 : SECTEURS DES RÉGULATIONS

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté, interviennent en particulier sur les secteurs suivants situés sur les communes de LANNEMEZAN, de LA BARTHE DE NESTE, de CAPVERN et d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE :

- le CM 10,
- le site industriel ARKEMA,
- le site Knauf Insulation,
- le quartier du Guérissa,
- les terrains agricoles du château Barbé,
- l'autoroute A 64,
- la zone industrielle de Peyrehitte,
- Rio Tinto,
- SMDT 65,

et en général sur l'ensemble des secteurs figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les opérations de régulation des individus de l'espèce cerf interviennent sur l'ensemble de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES RÉGULATIONS

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté prennent la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Seuls les chiens des lieutenants de louveterie seront utilisés.

Sont autorisés : source lumineuse, piégeage, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019.

Les lieutenants de louveterie assurent personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.

Ils ont le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants avant chaque opération de régulation est fixé par le lieutenant de louveterie.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Les lieutenants de louveterie dressent ou font dresser la liste des participants qui présentent leurs permis de chasser valables pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lisent l'essentiel du présent arrêté préfectoral, portent connaissance des autres consignes de sécurité qu'ils arrêtent, donnent connaissance du déroulement des opérations de régulation et de l'organisation de celles-ci aux participants, décident et annoncent ou font annoncer la fin des opérations de régulation, postent et dépostent ou font poster et déposter les tireurs.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES ANIMAUX PRÉLEVÉS

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, sont remis par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes victimes de dégâts, ou aux sociétés de chasse concernées territorialement ou à toutes autres personnes de leur choix.

En cas de refus, les animaux sont remis, contre reçu, à l'équarrissage par les soins du lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 5 : PROTOCOLE ET CONVENTION

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site ARKEMA, répondent aux prescriptions du protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010 et de l'arrêté préfectoral n° 2010-054-05 en date du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA, sus-visés.

Les opérations de régulation d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan répondent à la convention du 20 novembre 2017.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France, répondent aux prescriptions de la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées et de l'arrêté préfectoral n° 2009-149-08 en date du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64. Les opérations de régulation sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France sont organisées par Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site du syndicat mixte de traitement de déchets 65 (SMTD 65) ne sont réalisées qu'en présence de l'agent d'astreinte désigné.

ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION

Les lieutenants de louveterie informent de la période pendant laquelle ils seront amenés à intervenir :

- la direction départementale des territoires, quel que soit le secteur d'intervention,
- la brigade de gendarmerie concernée, quel que soit le secteur d'intervention à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LANNEMEZAN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de CAPVERN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LA-BARTHE-DE-NESTE, pour les interventions sur cette commune,
- le maire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pour les interventions sur cette commune,
- la ou les sociétés de chasse concernées par les interventions sur les terrains où elles détiennent les droits de chasse à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le responsable du site industriel d'ARKEMA conformément au protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du site Knauf Insulation conformément à la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan,
- le responsable des autoroutes du sud de la France conformément à la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65).

ARTICLE 8 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie des 1^{ère}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires des communes de LANNEMEZAN, LA-BARTHE-DE-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- société de chasse de LANNEMEZAN,
- société intercommunale de chasse de CAPVERN,

- société de chasse de LA-BARTHE-DE-NESTE/ESCALA,
- société de chasse d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- responsable du site industriel d'ARKEMA,
- responsable du site Knauf Insulation,
- responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65),
- responsable des autoroutes du sud de la France.

Tarbes, le 20 FEV. 2019

Pour le préfet,
Par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Plan de situation



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-20-002

Arrêté d'application du régime forestier sur la commune
d'Orleix

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

n° d'ordre :

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Mission forêt, filière bois

**ARRÊTÉ D'APPLICATION DU
RÉGIME FORESTIER SUR LA
COMMUNE D'ORLEIX**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n°65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des Territoires des hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orleix en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ainsi que le plan de la situation des parcelles forestières joints au dossier de demande ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 7 février 2019 ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 14 février 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Une surface de 90 a 44 ca appartenant aux parcelles cadastrées désignées au tableau ci-après est intégrée au patrimoine forestier relevant du régime forestier de la forêt communale d'Orleix.

| Commune | Section | N° parcelle | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale | Surface relevant du régime forestier |
|-------------------------------|---------|----------------|------------|--------------------------------------|---|
| ORLEIX | D | 39 | LE TURON | 10 a 69 ca | 10 a 69 ca |
| ORLEIX | D | 41 | LE TURON | 07 a 57 ca | 07 a 57 ca |
| ORLEIX | D | 45 | LE TURON | 06 a 55 ca | 06 a 55 ca |
| ORLEIX | D | 137 | LE TURON | 42 a 90 ca | 42 a 90 ca |
| ORLEIX | D | 271 | ARTIGALIES | 20 a 00 ca | 20 a 00 ca |
| ORLEIX | E | 230 | LAHAYEDE | 02 a 91 ca | 02 a 91 ca |
| Surface à relever | | | | | 90 a 62 ca |
| Ancienne surface | | | | | 122 ha 72 a 82 ca |
| Total nouvelle surface | | | | | 123 ha 63 a 44 ca |

ARTICLE 2 -

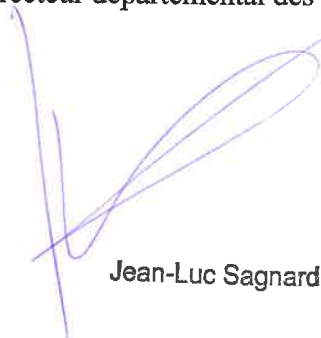
En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale de la commune d'Orleix relevant du régime forestier est portée à 123 ha 63 a 44 ca.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de la commune d'Orleix, le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera affiché dans la mairie d'Orleix aux lieux et place destinés à l'information du public.

A Tarbes, le 20 FEV. 2019

Le directeur départemental des Territoires,



Jean-Luc Sagnard

horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-005

Arrêté portant prorogation du délai d’instruction
relatif au certificat de projet de la centrale hydroélectrique
du BASTAN sur le Gave du BASTAN, commune de

ARRÊTE portant prorogation du délai d’instruction
BAREGES
relatif au certificat de projet de la centrale hydroélectrique du BASTAN sur le Gave du BASTAN,
commune de BAREGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Bureau Qualité de l'Eau

**ARRÊTE PORTANT PROROGATION DU
DÉLAI D'INSTRUCTION
RELATIF AU CERTIFICAT DE PROJET DE LA
CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DU BASTAN
SUR LE GAVE DU BASTAN, COMMUNE DE
BAREGES**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-6 et suivants ; R.181-4 et suivants ; L.122-1 et L.122-1-2 ; R.122-3 et R.122-4 ; L.411-2 ; L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU la demande de certificat de projet enregistrée le 19 décembre 2018, sous la référence «65-2018-00388», relatif au projet de création de la centrale hydroélectrique du Bastan sur le Gave du Bastan, présentée par M. Adisson, directeur général de la SAS PYREN, référencée sous le n°SIRET 34947800800015 et dont le siège social est situé 63 rue Pasteur à Tarbes (65000) ;

Considérant que les éléments de réponse à fournir à la demande de certificat de projet sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact prévu à l'article R.122-4 nécessitent un délai d'instruction supplémentaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet

Le délai d'instruction de la demande de certificat de projet présentée le 19 décembre 2018 par la SAS PYREN est prorogé pour une durée d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau - cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS PYREN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié sur le site internet des services de l'Etat pendant une période minimale de quatre mois et affiché en mairie de Barèges pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin du maire.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

Madame la sous-préfète d'Argelès-Gazost

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Monsieur le directeur régional de l'agence française de biodiversité

Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité

Madame la directrice de la délégation Adour et Côtiers de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques,

Tarbes, le 18 FEV. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Samuel BOUJU

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-19-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé-Lourdes avec extension sur Julos

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires
Service environnement,
ressource en eau et forêt
Bureau ressource en eau
iw

n° d'ordre

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ADÉ – LOURDES avec extension sur JULOS

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 181-45 et suivants ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-05-14-004 du 14 mai 2018 portant autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé – Lourdes avec extension sur Julos ;
- VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé - Lourdes, le 29 janvier 2019, au titre de la procédure contradictoire ;
- CONSIDERANT** la demande du 17 décembre 2018 de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé-Lourdes de modification de certains travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé - Lourdes ;
- CONSIDERANT** que cette modification ne remet pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 - Modifications

Les modifications suivantes des travaux connexes autorisés par l'arrêté préfectoral n° 65-2018-05-14-004 du 14 mai 2018 sont autorisées :

- Lieu-dit « Très jeune » commune d'Adé, au niveau de l'écoulement n° 158 : comblement du tiers amont, soit sur une soixantaine de mètres, par une tranchée drainante constituée d'un drain de diamètre 160 millimètres, enrobée de graves non traitées roulées et lavées de dimensions vingt/quarante millimètres entourée d'un géotextile sur les quatre faces. Cette partie est recouverte de terre végétale sur quarante centimètres minimum d'épaisseur pour la remise en prairie, à réaliser par les propriétaires (n° 158-1 sur l'annexe).

Un passage busé est réalisé, entre les parcelles cadastrées section ZA numéros 7 et 8 sur la commune d'Adé, avec trois buses de diamètre trois cent millimètres, sur une longueur de sept mètres et vingt centimètres (n° 158-2 sur l'annexe).

- Lieu-dit « Très jeune » commune d'Adé, au niveau de l'écoulement n° 191 : le comblement initialement prévu est réalisé avec une tranchée drainante constituée de graves non traitées , roulées et lavées, de dimensions quatre-vingt /cent cinquante millimètres, enrobées de géotextile sur les quatre faces. La partie supérieure est remblayée en terre végétale sur quarante centimètres minimum d'épaisseur pour la remise en prairie, à réaliser par les propriétaires.

Article 2 - Calendrier

Les opérations ci-dessus, au lieu-dit « Très jeune » sont réalisées entre le 1^{er} août 2019 et le 31 octobre 2019.

Article 3 - Annexe

Le présent arrêté s'accompagne d'une annexe relative à la localisation des modifications.

Article 4 - Modalités de publicité

En application des articles R. 214-25 et R 181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois,
- affiché en mairies, en totalité ou un extrait, par les soins de madame et messieurs les maires de Lourdes, Adé et Julos pendant une durée minimale d'un mois,

Il est par ailleurs déposé dans ces mairies où il peut être consulté.

Article 5 - Voie et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit pour le pétitionnaire, deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et pour les tiers, quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

A compter de la mise en service du projet, conformément à l'article R181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3.

Article 6 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

Madame le maire de Lourdes, monsieur le maire de Adé et de Julos,

Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Hautes-Pyrénées,

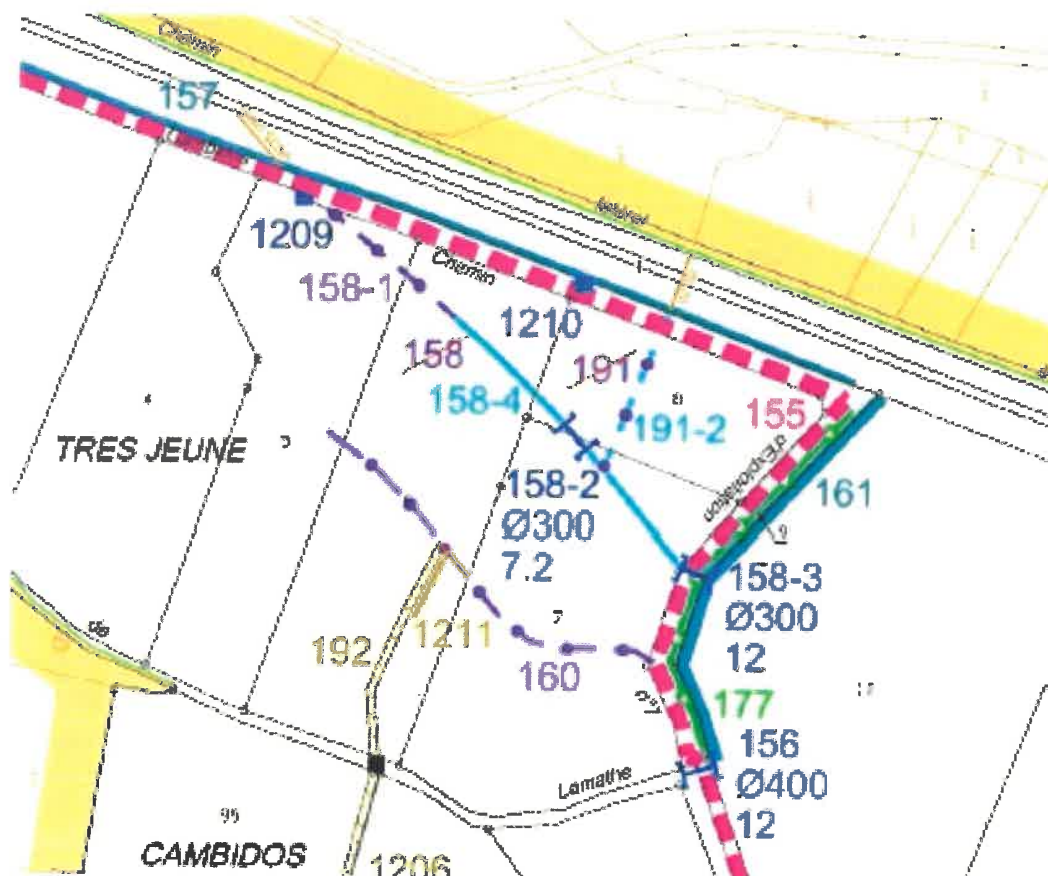
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 19 FEB 2019


Brice BLONDEL

Annexe à l'arrêté n° du
Localisation des modifications autorisées

Lieu-dit « Très jeune » commune d'Adé



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-21-001

Arrêté préfectoral portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "agir pour la sécurité routière".



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service Énergie Risques et
Conseils en Aménagement
Durable

Bureau Sécurité Routière,
Transports, Déplacements et
Défense

Arrête préfectoral n°
portant désignation des intervenants départementaux de la
sécurité routière (IDSR)
du programme « agir pour la sécurité routière »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la décision du Comité Interministériel de Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer, dans chaque département, le programme « Agir pour la Sécurité Routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu l'engagement pris par les IDSR de participer à des actions de prévention sous couvert le cas échéant de leur supérieur hiérarchique ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sont nommés dans les fonctions d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) les personnes dont les noms suivent :

- Melle Katy QUIGUER – Sans emploi
- Mme Christine CANET – Retraitée
- Mme Estelle JOURDAN – Fonctionnaire
- M. Christian BOYRIE – Fonctionnaire
- M. Jonathan DARGERIE – Actif
- M. Saïd KOUCH – Sans emploi
- Mme Marie-Thérèse POUILLY – Retraitée
- M. Yoan CORONADO – Sans emploi
- Mme Maëlle LEGRAND – Sans emploi

Ils participeront et/ou réaliseront à ce titre à des actions concrètes de prévention dans le cadre du programme « Agir pour la Sécurité Routière », ciblés par les enjeux du Document Général d'Orientations du département 2018 – 2022 et par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. Ces personnes s'engagent à participer à une session de formation organisée par la région.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 – La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État. Seuls les frais engagés sont susceptibles d'être pris en charge dans les conditions prévues pour les agents de l'État.

ARTICLE 3 – L'acte d'engagement d'une durée d'un an de l'IDSR est renouvelé par tacite reconduction. À l'initiative de la Directrice de Cabinet, de la coordinatrice de sécurité routière, ou de l'IDSR, l'acte d'engagement peut être résilié.

ARTICLE 4 – Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque Intervenant Départemental de Sécurité Routière.

ARTICLE 5 – La directrice de Cabinet, chef de projet sécurité routière, et le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 21 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des services du Cabinet



Sophie PAUZAT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-006

Arrête réglementaire 2019 relatif à l'exercice de la pêche
en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées :
modification annexe réserves et interdiction de pêche 2019

*Arrête réglementaire 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des
Hautes-Pyrénées : modification annexe réserves et interdiction de pêche 2019*



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau
aw

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE 2019 RELATIF À
L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE DANS
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code l'environnement (livre IV – Titre III – Partie Législative et livre II- Titres III et VI Partie réglementaire) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-023 du 27 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées en 2019 ;

CONSIDERANT que l'annexe 2 de cet arrêté doit être complétée avec la liste des réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes dans le bassin des Gaves et par les réserves instituées par l'association des Riverains des Baronnie ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-023 du 27 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées en 2019 est remplacée par le document joint intitulé « Annexe 2 – Réserves et interdiction de pêche 2019 ».

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
Mesdames et Messieurs les Maires du département des Hautes-Pyrénées ;
Monsieur le chef de l'Agence Française pour La Biodiversité ;
Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

1

Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins de
mesdames et messieurs les maires.

Tarbes, le 1^{er} FEV. 2019



Brice BLONDEL

Annexe 2 - RESERVES ET INTERDICTION DE PECHE 2019

| COURS D'EAU | COMMUNES | LONGUEUR en m | LIMITE AMONT | LIMITE AVAL |
|--|---------------------------|-----------------------|--|---|
| BASSIN DES NESTES | | | | |
| Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite) | | | | |
| AAPPMA ARREAU | | | | |
| Neste du LOURON | ARREAU | 200 | Transfo EDF/ Place Arbizon | Digue mairie d'Arreau |
| Ruisseau de GREZIAN | GREZIAN et GOUAUX | 1300 | Bas du village de Gouaux | Confluent Neste d'Aure |
| Ruisseau de SOULAS (affluent R. Aspin) | ASPIN AURE | 2400 | Source | Confluent r. d'Aspin |
| AAPPMA LANNEMEZAN | | | | |
| Canal BIRABENT | ST LAURENT NESTE | 300 | Prise d'eau | Confluent avec la Neste |
| La TORTE | ST LAURENT NESTE | 230 | Propriété Juvany | Pont aval Café Bernigole |
| AAPPMA DU LOURON | | | | |
| Neste du LOURON + bras rive droite | LOUDENVIELLE | 200 | Passerelle amont conf. lac Loudenvielle | 30 m aval conf. lac Loudenvielle |
| Neste du LOURON | LOUDENVIELLE | 200 | Déversoir SHEM Pont de Prat | 200 m à l'aval |
| Ruisseau du MOULIN | LOUDENVIELLE | 260 | Prise d'eau sur la Neste | Pont de Loudenvielle |
| Neste du LOURON | GENOS | 170 | Barrage de Loudenvielle | 50m aval du déversoir de la centrale |
| Ruisseau d'AVAJAN | AVAJAN | 300 | Source | Lac d'Avajan |
| Neste du LOURON | AVAJAN | 400 | Plantation sapins | Pont du Moulin |
| Neste du LOURON | BORDERES LOURON | 200 | | Entre les deux ponts |
| Neste du LOURON | CAZAUX-DEBAT | 200 | 200 m en amont du pont de Cazaux | Pont de Cazaux |
| Neste du LOURON | LOUDENVIELLE | 270 | Digue Saoussas | Confluent ruisseau Martin |
| Ruisseau ANERAN | ANERAN-CAMORS | | | En totalité |
| Ruisseau d'AUBE | GERM | 600 | 300 m en amont du pont Hournets | Microcentrale |
| Ruisseau BERNET | VIELLE-LOURON | | | En totalité |
| Lac D'AVAJAN | AVAJAN | 40 | 20 m à gauche de l'arrivée d'eau | 20m à droite de l'arrivée d'eau |
| Neste du LOURON | AVAJAN | 300 | 150 m amont barrage EDF | 150 m aval barrage EDF |
| AAPPMA MAULEON-BAROUSSE | | | | |
| Canal d'IZAOURT | IZAOURT | 400 | Prise d'eau du canal | Confluent avec l'Ourse |
| L'OURSE | MAULEON-BAROUSSE | 100 | Pont Petrolini | Pont de Palouman |
| Ruisseau de SACOUE | GEMBRIE | 250 | Pont du Biouet | Confluent avec l'Ourse |
| AAPPMA SARRANCOLIN | | | | |
| Ruisseau du VIVIER | SARRANCOLIN | 190 | Garage Moutel | Confluent avec la Neste |
| NESTE | REBOUC | 200 | 40 m aval confluent r. Bouchidet | 50 m aval barrage Rebouc |
| Canal usine Hydroélectrique | REBOUC | 100 | 50 m amont usine | 50 m aval usine |
| Canal usine Hydroélectrique | REBOUC | 50 | Barrage | Passerelle |
| Canal Centrale EDF | BEYREDE | 100 | Usine Beyrede - EDF | Confluent avec la Neste |
| Ruisseau de GENEREST | GENEREST | 330 | Salle des fêtes | 100m en aval du pont du moulin |
| Canal NOGUES sur NISTOS | NISTOS | 500 | Digue Canal Lay | Canal Lafforgue |
| Ruisseau de l'AREOULET | NISTOS | 200 | Sa source | Confluent avec le Nistos |
| Canal du MOULIN | NISTOS | 800 | Digue du Canal | Déversoir Nistos |
| Ruisseau ILHET | ILHET | 340 | Pont route des carrières de Marbre | Confluent avec la Neste |
| AAPPMA TARBES | | | | |
| La NESTE | AVENTIGNAN | 400 | 300 m en amont du pont | 100 m en aval du pont |
| Canal d'Anères | ANERES | 600 | Vanage de la prise d'eau | Confluence avec la Neste |
| AAPPMA VIELLE AURE | | | | |
| Ruisseau du Cuheret, | CAMPARAN | | | |
| Meda-cuheret & Artigaous | BOURISP-GUCHAN | 3500 | Des sources | Confluent avec la Neste |
| Ruisseau du SALADOU | GRAILHEN | 800 | La Source | Pont du Four |
| Canal irrigation Neste Agos | VIELLE AURE | 770 | De la D 19 | Confluent avec le lac amont d'Agos |
| FEDERATION DE PECHE | | | | |
| Canaux irrigations/Canal village | MAZERES NESTE | 2200 | Vannage haut Aventignan | Confluent avec la Neste |
| Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits) | | | | |
| NESTE DU BADET | Le Plan | 50 | Prise d'eau de Badet | 50 m à l'aval de la prise |
| NESTE DE LA GELA | Le Plan | 50 | Prise d'eau de la Gela | 50 m à l'aval de la prise |
| NESTE DU MOUDANG | Pont du Moudang | 50 | Prise d'eau du Moudang | 50 m à l'aval de la prise |
| NESTE DE SAUX | Le Plan | 50 | Prise d'eau de Saux | 50 m à l'aval de la prise |
| NESTE D'AURE | Fabian | 50 | Prise d'eau de Fabian | 50 m à l'aval de la prise |
| NESTE D'AURE | Eget | 50 | 25m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure | 25 m en aval du même confluent avec la Neste d'Aure |
| NESTE D'AURE | Beyrède | 200 | 50 m en amont du déversoir d'Escalère | 150 m en aval du déversoir |
| LE RIOUMAJOU | Barrage de Maison Blanche | 100 | Barrage du Rioumajou | 100 m à l'aval du barrage |
| NESTE DU LOURON | Pont de Prat | 50 | Centrale de Pont de Prat | 50 m à l'aval de la centrale |
| NESTE DU LOURON | Avajan | 50 | Prise d'eau d'Avajan | 50 m à l'aval de la prise |
| NESTE DE CLARABIDE | Gorges Pont de Prat | 900 | 3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place) | |
| PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX | | | | |
| Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite) | | | | |
| AAPPMA LANNEMEZAN | | | | |
| Le GERS | Lannemezan-Demi lune | 700 | Barrière de l'ESAT | RD 817 |
| Le grand lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir | Lannemezan- Demi lune | | enceinte parc loisir HPL | enceinte parc loisir HPL |
| La Petite BAÏSE | BETPOUY/VIEUZOS | 1200 | RD310 | Pont de Hountane |
| Canal de MONTLAUR | LANNEMEZAN | 1700 | Prise d'eau sur canal Neste | RD 817 |
| Canal d'ARNE | LANNEMEZAN | 1800 | Prise d'eau sur canal Neste | RD 817 |
| Canal de la GIMONE | LANNEMEZAN-PINAS | 2500 | Prise d'eau sur canal Neste | Pont chemin UGLAS |
| Réservoir du Magnoac | CASTELNAU-MAGNOAC | | La totalité du petit lac amont (amont route D632) | |
| Réservoir du Magnoac | CASTELNAU-MAGNOAC | 70 | Digue de la D632 | 70 m aval digue D632 |
| AAPPMA TRIE SUR BAÏSE | | | | |
| Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude) | PUYDARRIEUX-CAMPUZAN | Variable selon niveau | Limite amont de la retenue | Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau du lac, (voir sur place) |

| COURS D'EAU | COMMUNES | LONGUEUR en m | LIMITE AMONT | LIMITE AVAL |
|---|----------------------------|-------------------|---|--|
| La BAÏSE | BONNEFONT | 600 | Gravière d'Esplau | 40m au dessus du pont de Jacques |
| BASSIN DE L'ARROS | | | | |
| Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite) | | | | |
| AAPPMA TARBES | | | | |
| Canal Moulin d'OZON | OZON | 500 | Prise du Canal | Confluent avec l'ARROS |
| Canal du Moulin RICAUD | RICAUD | 400 | Prise du Canal | Confluent avec l'ARROS |
| Lac de l'ARRET- DARRE | LEPOUEY/LANSAC | 750 | 250 m amont viaduc SNCF | 500 m aval viaduc SNCF |
| Canal Moulin BORDES | BORDES | 200 | Prise du canal | Confluent avec l'ARROS |
| BASSIN DE L'ADOUR | | | | |
| Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite) | | | | |
| AAPPMA BAGNERES de BIGORRE | | | | |
| ADOUR | MONTGAILLARD | 350 | 100 m amont du pont de Montgaillard | 250 m aval du pont de Montgaillard |
| OUSSOUET - canal Lerbey | NEUILH | 750 | Prise d'eau du canal | Confluent avec l'Oussouet |
| LUZ | ARGELES-BAGNERES-CASTILLON | 400 | Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe | 150 m en aval du Moulin Fourcade |
| AAPPMA CAMPAN | | | | |
| ADOUR | CAMPAN | 800 | Pont EDF | 200 m aval pont des Cagots |
| ADOUR | ST MARIE DE CAMPAN | 900 | Confluent des 2 adours | Passerelle station épuration |
| Adour de LESPONNE | BEAUDEAN | 800 | Pont de la Palanque | Pont de la R.D. 935 |
| Adour de LESPONNE | BEAUDEAN | 500 | Canal d'alimentation de la pisciculture de Beaudéan | |
| Ruisseau HOUILLASSAT | CAMPAN | 3600 | Les sources | Confluent avec l'Adour |
| Ruisseau du Hourc | Campan-Payolle | 1500 | Pont du chargeoir Route de Beyrede | Confluent avec l'Adour |
| Lac de Payolle | Campan-Payolle | 80 | Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant) | 80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau |
| AAPPMA MAUBOURGUET | | | | |
| Le LOUET | HAGEDET-CAUSSADE | 550 | Pont de la D. 67 | Pont de la D. 935 |
| AAPPMA OURSBEUILLE | | | | |
| AGAOU | OURSBEUILLE | 150 | 50 m amont du moulin | 100 m aval du moulin |
| AAPPMA TARBES | | | | |
| ADOUR | ARCIZAC-ADOUR | 1000 | Pont sur la R.D. 86 | 150 m amont station pompage |
| Canal centrale TARENNE | HIIS | 100 | Centrale | Pont aval Centrale |
| ADOUR | BOURS/BAZET | 280 | Digue amont pont de BOURS | 100 m en aval du seuil aval |
| Canal centrale SOUES | SOUES | 180 | 50 m amont centrale | Pont Bd Joliot Curie/Soues |
| AAPPMA VIC EN BIGORRE | | | | |
| Canal de l'ALARIC | RABASTENS BIGORRE | 150 | Propriété Les forges du moulin | Pont D. 6 |
| Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude) | GARDERES-LUQUET | 1000 | Pont de la D69 | Bouées Jaunes |
| Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude) | GARDERES-LUQUET | 100 | 100m en amont de la passerelle du fond du lac | Passerelle du fond du lac |
| Lac du LOUET | ESCAUNETS | 350 | Digue amont | Bouées rouges |
| Petit lac amont du LOUET | ESCAUNETS | | en totalité | |
| Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits) | | | | |
| ADOUR DE GRIPP | Barrage de Gripp | 100 | 50 m amont prise d'eau de Gripp | 50 m aval prise d'eau de Gripp |
| ADOUR DE PAYOLLE | Pradille | 50 | Barrage de Pradille | 50 m à l'aval du barrage |
| ADOUR DE GRIPP | Artigues | 50 | Barrage d'Artigues | 50 m à l'aval barrage |
| ADOUR DU TOURMALET | Artigues | 50 | Canal de fuite centrale d'Artigues | Pont aval du canal |
| BASSIN DES GAVES | | | | |
| Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite) | | | | |
| AAPPMA ARRENS | | | | |
| Gave d'ARRENS | ARRENS-MARSOUS | 500 | 500 m en amont de la passerelle | Passerelle cabane de l'Arcoche |
| Ruisseau du Laiin | ARRENS-MARSOUS | 260 | Pont du Caillabet (Hotel du Tech) | Confluent Gave d'Arrens |
| Barrage du TECH (canal fuite usine) | ARRENS-MARSOUS | 50 | Sortie turbine centrale du Tech | Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines |
| Gave d'ARRENS | ARRENS-MARSOUS | 50 | A hauteur de la centrale du Tech | Confluent lac du Tech |
| AAPPMA CAUTERETS | | | | |
| Gave du LUJOUR | CAUTERETS | 1000 | Pont de Bat-Houradade | Pont du Pradet |
| Gave du MARCADAU | CAUTERETS | 850 | Hôtellerie du Pont d'Espagne | Cascades Bousses |
| Gave du CAMBASQUE | CAUTERETS | 620 | Pont prise d'eau du Courbet | Pont entrée du parking inférieur du Courbet |
| Gave de CAUTERETS | CAUTERETS | 700 | Ancien pont petit train | Pont des Ecoles |
| Canal sortie pisciculture | CAUTERETS | 100 | Déversoir bassin pisciculture | Confluent avec le Gave |
| AAPPMA LOURDES | | | | |
| Echez et Canal du Moulin | LES ANGLÉS | 200 | Pont D7 amont village | Pont D7 centre village |
| Gave de PAU | LOURDES | 500 | Canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Vizens | |
| Gave de PAU | LOURDES | 1200 | Portail des sanctuaires, parking Boissarie | Pont de Vizens |
| Gave de PAU | LOURDES | 1000 | Digue de la centrale Latour | Amont enrochement Soum de Lanne |
| Gave de PAU | LOURDES | 170 | 120m en amont du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires | 50m en aval du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires |
| Ruisseau de l'écloserie | LOURDES | 70 | Source | Pont avenue Peyramale prolongée |
| Lac de LOURDES | LOURDES | 2 zones de bouées | Réserve temporaire du 1er mars au 15 Juin 2019 : Roselière Est et Tourbière Ouest | |
| AAPPMA DE LUZ ST SAUVEUR | | | | |
| Gave de PAU | SIA - LUZ | 2500 | Pont de Sia | Pont Napoléon |
| Le BASTAN | BAREGES-BETPOUEY-LUZ | 8000 | Pont de Barzun | conf. Gave de Gavarnie |
| Gave de PAU | GAVARNIE | 700 | Pont de Noël | Pont de Sacaze |
| Ruisseau d'OSSOUE | GAVARNIE | 300 | 200m en amont de la cabane de Milhas | 100 m en aval de la cabane de Milhas |
| Ruisseau de la Prade | GAVARNIE | 200 | Passerelle Caoussillet | Passerelle Artigales |
| FEDERATION DE PECHE | | | | |
| Gave de PAU et canal centrale Couscouillet | SOULOM | 380 | Radier S.N.G.S.O. | Conf. ruisseau Isaby |
| Gave d'AZUN | LAU-BALAGNAS | 250 | Digue pisciculture | Pont confluent Gabarret |
| Ruisseau du GABARRET | LAU-BALAGNAS | 500 | Pont amont pisciculture | Confluent Gave d'Azun |

| COURS D'EAU | COMMUNES | LONGUEUR en m | LIMITE AMONT | LIMITE AVAL |
|--|------------------------|---------------|---|---|
| Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits) | | | | |
| GAVE DE PAU (rive gauche) | Luz | 300 | Déversoir centrale de Luz | 300 m en aval du déversoir |
| GAVE DE PAU (rive droite) | Luz | 50 | Déversoir centrale de Luz | 50m en aval du déversoir (gros bloc en béton) |
| GAVE D'ARRENS | Barrage du Tech | 100 | Barrage du Tech | 100 m en aval du barrage |
| GAVE D'ARRENS | Arrens | 50 | Déversoir centrale d'Arrens | 50 m en aval du déversoir |
| GAVE D'AZUN | Nouaux | 200 | Centrale de Nouaux | 50 m en aval de la prise d'eau |
| GAVE D'AZUN | Aucun | 50 | Barrage de Terre-Nère | 50 m en aval du barrage |
| Canal de fuite de la centrale d'Aucun | Aucun | 135 | Sur toute sa longueur | |
| GAVE DE PAU | Gèdre | 100 | Barrage de Gèdre | 100 m en aval du barrage |
| L'YSE | Luz | 100 | Prise d'eau EDF de l'Yse | 100 m en aval de la prise d'eau |
| GAVE D'ESTAUBE | Barrage des Gloriettes | 100 | Barrage des Gloriettes | 100 m en aval du barrage |
| GAVE DE PAU | Pragnères | 400 | Barrage de Pragnères | Pont d'Esdouroucats (D921) |
| GAVE DU BASTAN | Barèges | 50 | Barrage de Cabadur | 50 m en aval du barrage |
| GAVE DU BASTAN | Esterre | 100 | 50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre | 50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre |
| GAVE DE PAU | Pont de la reine | 250 | Pont de la RN 21 | 100 m à l'aval du barrage |
| GAVE DE PAU | Soulom | 70 | 20 m en amont du déversoir en amont du pont RN 21 | Pont de la RN21 |
| GAVE DE PAU (rive gauche) | Soulom | 150 | pont de la RN21 | Prise d'eau de la pisciculture |
| Canal de fuite de la centrale SHEMA | Soulom | 400 | Sur toute sa longueur | |
| GAVE DE PAU | Sia - Luz | 2500 | Pont de SIA | Pont NAPOLEON. |
| ASSOCIATION des RIVERAINS des BARONNIES | | | | |
| Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite) | | | | |
| ARROS | Sarlabous | 400 | Digue du moulin | Canal de fuite du moulin |
| AROS | Batsère, Espèche | 600 | Passerelle de Batsère à Espèche | Pont de Batsère sur la D62 |
| ESQUEDA | Bourg de Bigorre | 1 000 | Pont du chemin de Moustrous | Confluent avec l'Arros |

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-004

Arrêté relatif à l'habilitation des organisations syndicales à
siéger au sein des commissions départementales



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

N° d'ordre :

Service économie agricole et rurale

Bureau structures des exploitations

**ARRÊTÉ RELATIF A L'HABILITATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES A SIEGER AU SEIN
DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commission modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;
- VU** le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres I et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant habilitation dans le département des Hautes-Pyrénées des organisations syndicales à vocation générale des exploitants agricoles en application des décrets susvisés ;
- VU** les résultats des élections à la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées du 6 février 2019 ;
- VU** les conditions de fonctionnement des organisations syndicales faisant l'objet du présent arrêté.
- SUR** proposition du secrétaire général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Sont habilitées à siéger dans le département des Hautes-Pyrénées, au sein des commissions ou organismes institués par les textes visés ci-dessus, et conformément aux règles définissant la constitution de ces commissions ou organismes, les organisations syndicales à vocation générale suivantes :

- La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)
22, place du foirail – 65000 TARBES
- Les Jeunes agriculteurs – 22, place du Foirail – 65000 TARBES
- La Coordination rurale (CR 65) – le village – 65350 CHELLE DEBAT
- La Confédération paysanne – 21, rue des Thermes – 65200 BAGNERES DE BIGORRE

ARTICLE 2 L'arrêté du 17 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, Le 18 FEV. 2019

Le PREFET



Brice BLONDEL

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-007

**ARRETE reconnaissance qualité SCOP GRAVITEO
65240 CADEAC**

arrêté de reconnaissance de la qualité de SCOP pour la société GRAVITEO à CADEAC 65240

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECCTE OCCITANIE
Direction régionale des entreprises, de la concurrence
De la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie
Unité départementale des Hautes-Pyrénées

ARRETE
reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production et notamment son article 54;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

Vu le code des marchés publics et, notamment, les articles 53 et 91 de ce code ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux responsables de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées, notamment les articles 1 et 2 de ladite décision

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 15 janvier 2019 à la demande formulée par la société GRAVITEO,

ARRETE

Article 1er : La société **GRAVITEO**, chemin bielh, 65240 CADEAC, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

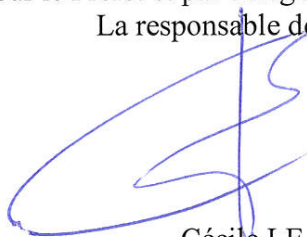
Article 3 : L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1 est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : La SCOP GRAVITEO est tenue de communiquer, à la demande de l'administration, tous documents et renseignements relatifs à son activité, son fonctionnement et sa situation financière.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Responsable de l'Unité départementale des Hautes-Pyrénées de la Direccte Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 14 février 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
La responsable de l'unité de contrôle,



Cécile LE QUER

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-006

Arrêté de fermeture SPF -E 16 au 23 avril 2019

Arrêté de fermeture des SPFE-E de Tarbes du 16 au 23 avril 2019 inclus.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES

4, chemin de l'Ormeau
B.P. 1346
65013 TARBES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-007 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Tarbes seront fermés à titre exceptionnel du mardi 16 avril 2019 au mardi 23 avril 2019 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tarbes, le 14 février 2019.

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Rémi VIENOT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-12-17-011

Convention de délégation DNID

Convention de délégation DNID

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de la délégation de signature du Préfet du département des Hautes-Pyrénées en date du 10 décembre 2018, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Tarbes, d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées, représentée par M. Romain POMMIER, directeur du Pôle Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié

la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties

signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

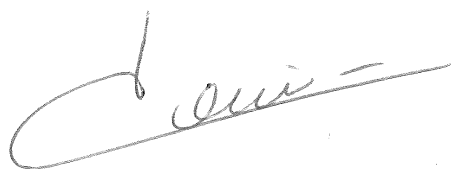
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Tarbes

Le 17 décembre 2018

Le délégué
Le Directeur du Pôle Ressources



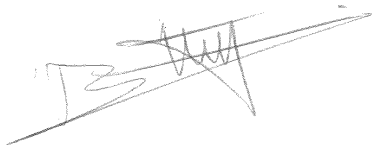
Romain POMMIER
Administrateur des Finances
publiques adjoint

Le déléguée
L'adjointe au DNID en charge
des opérations non comptables



Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances publiques

Visa du Préfet des Hautes-Pyrénées



Brice BLONDEL

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-12-17-012

Convention de délégation DNID_PGP

Convention de délégation DNID_PGP

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 1^{er} septembre 2018 accordée par le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées au responsable du pôle Métiers de la direction départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées.

Entre la **direction départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées**, représentée par M. Jean-Claude FAURE, directeur du pôle Métiers, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Tarbes

Le 17 décembre 2018

Le délégant

Le Directeur du pôle Métiers



Jean-Claude FAURE
Administrateur des Finances Publiques

Le délégataire

L'adjointe au DNID en charge
des opérations non comptables



Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances Publiques

Visa du Préfet des Hautes-Pyrénées



Brice BLONDEL

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-22-007

AP composition commissions de controle des listes
électorales



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ N° 65-2019-02
portant nomination des membres
des commissions de contrôle de la régularité
des listes électorales
dans les communes du département
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les ordonnances prises par le président du tribunal de grande instance de Tarbes de désignation de ses représentants ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés membres des commissions de contrôle de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 22 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Samuel BOUJU

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 22 février 2019
portant composition des commissions de contrôle de la régularité des listes
électorales**

| Commune | Conseillers municipaux | Délégués de l'administration | Délégués du président du TGI |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
| ADAST | ARRAMOND Yannick | GUIRAUD Corinne | VIGNES Joël |
| ADE | RODRIGUES Sabine | CARPENTIER Marie-Thérèse | LAPORTE Anne-Marie |
| ADERVIELLE-POUCHERGUES | GUILBERT Annie | BOHLMANN Patricia | BOURDETTE Jean |
| AGOS-VIDALOS | MAYSTRE Yves | MOYNET Anne-Marie | LATAPIE Marie-Sylvie |
| ALLIER | MAJESTE Marie-Josèphe | RICHE Robert | MARCANGELI Pierre |
| ANCIZAN | PICHON Evelyne | TREY André | BERNAD Jean-Paul |
| ANDREST | ABADIE Aline | PAUCHET Bruno | SALLES Jérôme |
| ANERES | GRAZIDE Cyril | FROMAGET Jean-Claude | DUTHU Denis |
| ANGLES (les) | COSTE Hervé | MENGELLE Pascal | ESQUERRE Marie |
| ANGOS | CAZALA Laurent | DEVISY Renée | HOUBERT Nathalie |
| ANLA | MARTINEZ-MICHEL Sylvaine | LADEL Elodie | FIOR Loïc |
| ANSOST | LUCANTIS Julie | SAURA Marie-Claude | GERMA Didier |
| ANTICHAN | DUBARRY Jean-Michel | COULET Bernard | GATTONI Tristan |
| ANTIN | SENAC Annie | SANS Georges | ARTUS Aline |

| | | | |
|--------------------------|--|------------------------|---------------------|
| ANTIST | POURQUE-GRACIANET Jean-Paul | COUBERIS Jean-Philippe | MANSE Gilbert |
| ARAGNOUET | SANS D'AGUT Jean-Marc | BARRERE Nicole | MOTHES Christine |
| ARBEOST | SANCHOU Jean Christian | HENSINGER Gilbert | CHOURRE Dominique |
| ARCIZAC-ADOUR | DOMEC Bernard | NOGARO Serge | VERITE Jean-Louis |
| ARCIZAC-ez-ANGLES | CAUSSADE Pascal | CORNU Michelle | VERDIER Benoît |
| ARCIZANS-AVANT | CAZENAVE Sylvie | BODOT Roland | CARRIEU Patrick |
| ARCIZANS-DESSUS | BORDES Julien | CAZAUX Michel | CUSSY Catherine |
| ARDENGOST | BLASCO Sabine | BECHTEL Martine | SAJOUS Mélodie |
| ARGELES | DEHOURS Sandrine | FOURCADE Christine | MANSE Marie-Claude |
| ARGELES-GAZOST | <u>Liste ayant reçu le plus de sièges</u> DUSSOUL épouse SEINGER Gisèle POUTS épouse BLANC Jeanne BONACHERA Daniel <u>2ème liste</u> CAZENAVETTE Francis PAULY Jeanine | | |
| ARIES-ESPENAN | GREMEAUX Eric | BIDOU Christelle | LOUDET Claudine |
| ARNE | VIAU Pierre | PUJADE Daniel | CANADAS Marc |
| ARRAS-en-LAVEDAN | LEGENTILHOMME Sophie | STRUB Frédéric | HAMON Christelle |
| ARRAYOU-LAHITTE | GELE Didier | AUPY Michel | BOULANGER Stéphanie |
| ARREAU | PUERTOLAS Sylvie | PAILHE Jean Claude | BERBESQUE Michel |

| | | | |
|--------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|
| ARRENS-MARSOUS | GARRETA Christian <u>Suppléant :</u> COSTE Benjamin | LANNE Evelyne | GIRONDE Sophie |
| ARRODETS | LARREY Serge | COUROUAU Yves | LONCAN-COLOMES Sylvie |
| ARRODETS-ez- ANGLES | MONFREDA Rémi | GUILBAUD Jean-Paul | BOURDETTE Martine |
| ARTAGNAN | COMBESSIES Lucien | COSTE Louis | HUMARAU Jean-Louis |
| ARTALENS-SOUIN | MENGELLE Dominique (Mme) | PERE Alain | DULOUT Alexandre |
| ARTIGUEMY | DOSSAT Patrice | FAVRE Daniel | SUCRA Laetitia |
| ARTIGUES | CAPDEVIELLE Colette | MITAUT Didier | PLANE Nicolas |
| ASPIN-AURE | DUESSO Serge | VERGNES Patrick | ABDESLAM Karine |
| ASPIN-en-LAVEDAN | LAMARQUE Jean- Claude | TARAC Jean-Philippe | GOMEZ Jean-Luc |
| ASQUE | GARCIA Marlène | CAZALAS Dominique | SARRAT Gisèle |
| ASTE | MALLARD Michel | CARRERE Christelle | SOUCAZE Edmond |
| ASTUGUE | MAGENTIES Michèle | BRUA Christelle | COURGEON Eric |
| AUBAREDE | CASADO épouse CARRERE Angèle | VICTORIN Jean-Louis | PEIN Jacques |
| AUCUN | DAVEZAC Rémi | KELLER-MONGE Christine | DALL'AGNESE Sylvie |
| AULON | FISSE André | MIGLIETTI Michel | BENEDET Monique |
| AUREILHAN | DUCASSE Suzan | ASTUGUEVIEILLE Serge | CASSOU Denise |

| | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--------------------------|
| AURENSAN | LEFORT Jean-Paul | AGOSTINELLI Albert | ESQUIVIAS Louise |
| AURIEBAT | TACHOUSIN Jean-Claude | MASERATI Bruno | OLIBERE Marcel |
| AVAJAN | DONATIEN ASSET Isabelle | LE MEILLOUR Virginie | BOURY Marie Françoise |
| AVENTIGNAN | PAGES Dominique | PLANTAT Jean-Bernard | BOUDES Emilie |
| AVERAN | BELLANDI Serge | DARRE Céline | BERG Clément |
| AVEUX | GUILLEMIN Alain | BARUS Yves | POULIN Frédérique |
| AVEZAC-PRAT-LAHITTE | BAZERQUE Christelle | MONPEZAT Jean-Pierre | MILANI Solange |
| AYROS-ARBOUX | TARAC Michel | SAINT SAUBY Guy | PAMBRUN Jean-Louis |
| AYZAC-OST | LACABANNE Didier | NOGRABAT Régine | DELVAL Marine |
| AZEREIX | LOSTE Claudette | BOURDA André | BORDENAVE France |
| AZET | CARROT Franck | SAINAS Mickael | GUTIERREZ Nicolas |
| BAGNERES-de-BIGORRE | DESPIAU Marie Elise MARCOU Marie-Françoise LONGUET Christian DUPUY Eric PUJO Alain | | |
| BANIOS | COGNAC Benoît | LANDREAU Claude | PENOT Sophie |
| BARBACHEN | LARRANG Magali | LEDOUX Didier | MONTEGUT Thomas |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------------|--------------------------|
| BARBAZAN-DEBAT | POUYENNE-VIGNAU Régine MAUVEZIN Françoise LAGARDELLE Gilles SONNEVILLE Didier SCHNEIDER Christiane | | |
| BARBAZAN-DESSUS | CHABRE Philippe | GUINLE Jérôme | RENAULT Alexia |
| BAREGES | MIDAN Monique | CAZAUX Lucienne | CAUSSIEU Joël |
| BAREILLES | BORDE Marie-José | BARES Jean-Jacques | MICAS Lise |
| BARLEST | MAYSOUNAVE Louis | LAGUES Patrick | SARROCA Christian |
| BARRANCOUEU | COMPAGNET Guillaume | VIAUD Joëlle | MARTIN Guillaume |
| BARRY | PLANTE Mathieu | MABRUT Véronique | MAYSOUNAVE Mauricette |
| BARTHE | DAJAS Laurent | FITTERE Alain | FITTERE Carole |
| BARTRES | CONDOURET Marilyne | BALTHAZAR David | DA COSTA Sandrine |
| BATSERE | TOUJAS Jean-Claude | LALLEMENT Marie- Claude | CARRERE Ginette |
| BAZET | PASCAL épouse BAQUÉ Françoise | LATAPIE Jean-Claude | FONTAN Michel |
| BAZILLAC | LAFFARGUE Alain | PECARRÉRE Anne- Marie | LARCADE Patricia |
| BAZORDAN | MONTEAN Yannick Suppléant : TROTTA Sébastien | POUYSEGUR Léandre | AUDIBET Jeanine |
| BAZUS-AURE | PRISSET Monique | FERRAS Julie | SARRAT Isabelle |

| | | | |
|----------------------------------|--|---------------------------------|--------------------|
| BAZUS-NESTE | CAMPISTROUS épouse BOUDET Marie- Thérèse | BLASCO Nadège | LEBOUCHER Magali |
| BEAUCENS | BERNET-URIETA Alain | MARCOU Marie | LACAZE Béatrice |
| BEAUDEAN | CHELLE Patrice | DORIGNAC René | LERBEIL Eric |
| BEGOLE | JOURDAN épouse STANKO Suzanne | HUYGHE Alain | DUPRAT Isabelle |
| BENAC | ABADIE Sébastien | LARTIGUE- CASTAIGNON Olivier | NINOVE Béatriz |
| BENQUE-MOLERE | ANDRIEUX Eric | LAURENS Béatrice | CADENE Marie |
| BERBERUST-LIAS | SUBERCAZES Fabrice | COULON Jérôme | DUBOE Patricia |
| BERNAC-DEBAT | LLACH Fabrice | ZANNETTACCI Etienne | DULOUT Christian |
| BERNAC-DESSUS | DUBARRY Anne-Marie | ORTEGA Emile | CARBALLEDA Rachel |
| BERNADETS-DEBAT | de MONTROND Thierry | MENGELLE Françoise | MENAGER Catherine |
| BERNADETS-DESSUS | BERTREX Michel | LOREAL Stéphanie | SENTILLES Jérôme |
| BERTREN | GARCIA Jean | MUGICA Frédéric | OLHASQUE Michel |
| BETBEZE | POURTEAU Jeannette | MOREAUX Laurent | DUTREY Yannick |
| BETPOUEY | CAZEAUX Jean | ARMARY Odile | LASSALLE Christine |
| BETPOUY | LACLERGUE Patrick | DUFFARD Daniel | FAVRET Pascal |
| BETTES | BOLAC Faustine | BRUNE Catherine | BEGUE Alain |
| BEYREDE-JUMET- CAMOUS | FOURCADE Fabienne | RIBAUT Jean-Jacques | PUJOLLE Céline |

| | | | |
|---------------------------|---|----------------------------|--------------------|
| BIZE | LORDAT Emilie | DOMENY André | PIGNARD Céline |
| BIZOUS | ESQUERRE Jean-Claude | DUFFO Michel | RIPOLL Sylvie |
| BONNEFONT | CLAVERIE Bernard | SORBET Eliane | BERNISSANT Robert |
| BONNEMAZON | BARBAZAN Viviane | LE Ronald | DUPUY Daniel |
| BONREPOS | FORTASSIN Christophe | DELAS Pierre | HEBRARD Gilbert |
| BOO-SILHEN | LAPLAGNE Julien | EYHERAMENDI Denise | OLHABERRY Arnaud |
| BORDERES-LOURON | GABORIEAU Benoît | GABORIEAU Marie-Antoinette | BERTRAND Catherine |
| BORDERES-sur-ECHEZ | HATCHONDO Anne-MARIE GUINLE Solange BASTIT Christian GAILLANOU Jean-Bernard SARRAMÉA Dominique <u>Suppléants</u> VANDENBULCK Josiane DARRIBES Olivier TRAPANI Patrick MENVIELLE TURON Lionel LOURET David | | |
| BORDES | DUBARRY Christophe | GUYONET Nadine | DUHAU Serge |

Feuille1

| | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------|-----------------------------|
| BOUILH-DEVANT | DUMESTRE Sylvie | BEGUE Christelle | ROTOLLI Marie-José |
| BOUILH-PEREUILH | DALLIER épouse IRIARTE Florence | DUTREY Marie France | LAGARDE Caroline |
| BOULIN | GANDARIAS Jean- Marc | SARDA Chantal | RAVILY Sylvie |
| BOURG-de-BIGORRE | PAMBRUN Francis | PAMBRUN Jean | SOUCAZE Jean-Pierre |
| BOURISP | ROUSSEL Jean-Claude | CARRERE Germain | SALLES Jeanine |
| BOURREAC | MARTINEZ Anthony | SIROT Laurence | LACRAMPE Thibaud |
| BOURS | FRANÇOIS Jean-Paul | ABBADIE Pierre | DAUNIS Jean-Pierre |
| BROMEVAQUE | BORIE Agnès | TEULIÉ Suzanne | MOUREMBLES Françoise |
| BUGARD | PERISSE Mathieu | PERISSE Laetitia | VICTORIN Patricia |
| BULAN | BATAN-LAPEYRE Pascale | LACOME Jean Noël | LABAT Roland |
| BUN | PLUYAUD Benoît Suppléant : COATRINE Frédéric | SAINT-MARTIN Raymond | ABADIE Jeanne |
| BURG | ALVAREZ Roger | GALAN Roger | VALENTIE Claude |
| BUZON | DANGUIN Jean-Luc | DANGUIN Claudette | SENAC Georges |
| CABANAC | DINTRANS Ernest | CLUZON François | VALENTIE-GRAVE Catherine |
| CADEAC | DELOBELLE André Marc | SALLE Gérard | LEBRETON Janine |
| CADEILHAN- TRACHERE | SAJOUS Jean-François | BRIGAUD Gisèle | BONIFACIO Christophe |
| CAHARET | MARTIN Patrice | SAMARAN Michèle | BOUSQUE Alain |

Feuille1

| | | | |
|--------------------|--|-------------------|--------------------------|
| CAIXON | VALDES Jean-Paul | LARROUYAT Maryse | ARBERET Gérard |
| CALAVANTE | COLLONGUES Vincent | HOURCADE Colette | ABADIE Paul Dominique |
| CAMALES | BERNADET Jacques | RACLOT Yvan | ROSSI Nicole |
| CAMPAN | LIGNIER Régine RABAUD Jean-François PAMBRUN Guillaume BRAU-NOGUE Pierre TAPIE Marc | | |
| CAMPARAN | VERGE Nathalie | MOREILHON Bernard | BOISSON Laurence |
| CAMPISTROUS | CLARENS Georgette | CAZES François | BAGUIER Christiane |
| CAMPUZAN | BOUBEE Emilie | MOGA Claude | ZANARDO Benjamin |
| CANTAOUS | SOUBIE Myriam | NOGUES Patrice | RICAUD Jean-Louis |

| | | | |
|--------------------------------|---|------------------------------|--------------------|
| CAPVERN | KATZ Monique DURANCET Jacques PARROU Magali CABANAC Véronique CHAUVET Gérard <u>Suppléants</u> : BROUCA- CABARRECQ Clément ALONSO Thierry PEYROUZELLE Monique | | |
| CASTELBAJAC | MEDIAMOLE Cédric | DELAS Philippe | LAFAYE Patrick |
| CASTELNAU-MAGNOAC | ABADIE Pierre | BOURGEOIS Didier | SABARROS Christian |
| CASTELNAU-RIVIERE-BASSE | BOUCLY Jean-Jacques Suppléant : HOURCADET Simon | HOURCADET Dominique (Mme) | FRULIN Daniel |
| CASTELVIEILH | AGOSTA Jean-Claude | LARRE Roland | CAZENAVE Martine |
| CASTERA-LANUSSE | LARRIBÈRE Michel | BARREAC Audrey | CIEUTAT Martine |
| CASTERA-LOU | LERDA Jean-François | BONNET Laura | BERTUSI Marie-Rose |
| CASTERETS | DEOUX Jean-Paul | DUPUY André | DUPUY Reine |
| CASTILLON | DANE Patrick | MORILHON Cédric | VIGNES Sandrine |
| CAUBOUS | GUILLEN Antoine <u>Suppléant</u> : CISTAC Christiane | DUBOSC Geneviève | POMIES Daniel |

| | | | |
|-------------------------------------|---|------------------------|-----------------------------|
| CAUSSADE-RIVIERE | SCHRIJVERS Bas | AMADE Marie-Jacqueline | LECLERCQ Philippe |
| CAUTERETS | LESTABLE Eric CORNELIUS Marie-Christine DANSAUT Germain FLORENCE Jean-Pierre BOLLE Louis <u>Serge</u> | | |
| CAZARILH | DUPUY Carole | LAPORTE Jean Marc | GROLLIMUND Charlotte Yacine |
| CAZAUX-DEBAT | TIERNY épouse CASTANIE Perrine | MORANE Sophie | BUISSON Françoise |
| CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS | AREN Christophe | FLOURETTE Pierre | CARRERE Christine |
| CHELLE-DEBAT | LACOSTE Nathalie | ELIZALDE Mylène | LEGRAND Evelyne |
| CHELLE-SPOU | MAUMUS Yvette | JOURDAN Marie-Pierre | MOSSION Sandy |
| CHEUST | GREC Isabelle | HENAVIER Louis | ESQUERRE-CACHA Françoise |
| CHEZE | BRIL Marilyne | THEIL René | THEIL Marie-Hélène |
| CHIS | DUFRECHOU Denis | MONNERY Christophe | DAGUIN Christian |
| CIEUTAT | DAVANT Madeleine | CABANDE Marcelle | BENEDITTI Jean-Luc |
| CIZOS | SERENA André | ROUSSE Marie-Hélène | ROUSSE Gilles |
| CLARAC | LACOSTE Giselle | CEPRE Serge | PERE solange |
| CLARENS | COLOMES Eliane | CASANOVA Dominique | CAZES Martine |

| | | | |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| COLLONGUES | CAREAC Didier | HAGARD Christian | VINCENT Francis |
| COUSSAN | BAGET Yannick | DUBIE Guy | MEDUS Pierre |
| CRECHETS | GARIE Evelyne | WILHELM Dominique | MOREL Valérie |
| DEVEZE | LURDE Maréva | CLERMONT Roland | DUPIET Isabelle |
| DOURS | DESPAUX Stéphanie | PORTERES Valérie | CLAUDE Francis |
| ENS | BELZUNCE (BATMALE) Chantal | CONSTANTIN François | SENAC Jean-Luc |
| ESBAREICH | MANENT CAUHAPE Lydie | REBOUT Marie-France | ANDRILLON Bernard |
| ESCALA | LOUVET Edouard | ITHURRALDE Francis | POUY Pierre |
| ESCAUNETS | FUENTES Florence | GUILHOURRE Françoise | CATHALOGNE Nadine |
| ESCONDEAUX | CARDINAEL Vincent | DUBEAU Stéphane | SAINT-MARTIN Jean-Claude |
| ESCONNETS | GACHASSIN Bernadette | SCHERRER Sandrine | GACHASSIN Marielle |
| ESCOTS | BARBAZAN Serge | JOURTAU Véronique | HUMBERT Stéphanie |
| ESCOUBES-POUTS | CAPERET Joëlle | LAFFONT Daniel | CARDEILHAC Nathalie |
| ESPARROS | DUTHU Dominique | ASTRUC Armelle | VENTURINI Stéphane |
| ESPECHE | LAVIT Aline | de VILLELONGUE Céline | DUCAMP Jean-Pierre |
| ESPIELH | TAJAN Jean-Claude | FOURCADE Vivian | DAMESTOY Marina |
| ESQUIEZE-SERE | MENAIN Olga | ABOUHAFS Françoise | LELOU Martine |

Feuille1

| | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| ESTAING | BIALADE Yannick | CAVALLERO Jean-Louis | LOUEY Mélanie |
| ESTAMPURES | DASTUGUE LACOME Gilles | DESCHANEL Franz | MARIE-ERNESTINE Didier |
| ESTARVIELLE | CASTET Evelyne | SANCHOU François | SOUBIE Josette |
| ESTENSAN | CAMPASSENS Annie | ANGLADE Dominique | CAMPASSENS Marie-Ange |
| ESTERRE | LAPORTE Colette | MENDEZ Maryse | GUILHEMBET Raymond |
| ESTIRAC | DEBAT Christine | VERGEZ Nadine | BORDIER Marc |
| FERRERE | SABAUT Marie-Christine | CASSAN Marie-Christine | OUSSET Dominique |
| FERRIERES | MANAUT Véronique | WIRY Claude | LETOURNEUR Sébastien |
| FONTRAILLES | THEZE Martine | LABOLE Laurent | LAFFONT Sabine |
| FRECHEDE | CLINET René | RODRIGUEZ Guillaume | JEAN Guy |
| FRECHENDETS | DELELO Marie-Reine | ETCHEPARE Jacqueline | TISSERAND Hélène |
| FRECHET-AURE | HUBERT Karine | CASTRESANA Josiane | ROUX Flore |
| FRECHOU-FRECHET | PARDON Laurent | BAUTE Jocelyne | MIEGEVILLE Eric |
| GAILLAGOS | SEMPER Patricia | CAZAJOUS André | CAZAJOUS Serge |
| GALAN | LAPEYRE Laurent | LABAT Pierre | GRELIER Maurice |
| GALEZ | COLOMES Jacqueline | ESPINASSE Stéphanie | MARTY Nadège |
| GARDERES | LONG-HOURTOLOU Monique | MENVIELLE Michèle | CABARROU Jean-Michel |

Feuille1

| | | | |
|----------------------------------|---|--|-------------------------|
| GAUDENT | MARROT Jean-Didier | VERDALE Anne | GOUPIL Sandrine |
| GAUSSAN | AURIGNAC Damien | COURREGES Cyril | MILLET Jean-Michel |
| GAVARNIE-GEDRE | FERNANDES Denis | PRISSE Sandrine | MAYSTRE Alain |
| GAYAN | LAPORTE Jean-Claude | DANE Christine | de LA CALLE Lucie |
| GAZAVE | POMÉ Béatrice Suppléante : CORREGE Nicole | VIGUIER Denise Suppléante : VIDAL Roselyne | GRENIER Marie-Françoise |
| GAZOST | DARRE Pascal | DUBOS Anne-Marie | MATHEDARRE Josette |
| GEMBRIE | JUAN Daniel | MIGLIAVACA Patrick | MONTES Jessica |
| GENEREST | OIRY Jean-Noël | VERDIER Simone | FONTAN Claude |
| GENOS | DRILLAUD Benoît | SALUDAS André | CAUBET Antoine |
| GENSAC | LATU épouse SAINT GERMA Suzanne | ANDRÉ Catherine | BOUMALHA Elodie |
| GER | GOURG Christophe | MOULETTES Nathalie | DUROU Marie-Bernadette |
| GERDE | TAPIE Laure DOLIE Stéphanie RICHARD Dominique GUILLAUME Maurice FERBER Cécile | | |
| GERM-LOURON | MELLIER Christophe | PASDELOUP Françoise | LABADIE Eric |
| GERMS-sur- l'OUSSOUET | GAUBERT Sébastien | HERMANT Loïc Suppléante : | ARBERET Charlotte |

| | | | |
|----------------------|-------------------------------------|--|----------------------------|
| GEU | LAC Serge | ESCALE Elisabeth | DUCLOS Josette |
| GEZ-ARGELES | NOGUEZ Nicolas | ADEMA CRAVERO Bernadette | SAINT MARTIN Serge |
| GEZ-ez-ANGLES | MENGELLE Didier | PEY Martine | PIRIS Gérald |
| GONEZ | GAYE Guy | MARQUES Alexandra | LE BEC Corinne |
| GOUAUX | TOUCHARD Mathilde | VERGNE Laurence | ROSSI Bernadette |
| GOUDON | DAUSSAT Chantal | CHAZE Martine | CAUBET Nadine |
| GOURGUE | TOUJAS Danielle | GRILLET Elise | JONES Christopher |
| GRAILHEN | BARANGER Eric | GUILBAUDEAU (BARANGER) Catherine | POURRAT Philippe |
| GREZIAN | VECCHIATO Alain | LIER Marie-Thérèse | VIDALON Sylvain |
| GRUST | VERGEZ épouse FOURNOU Anne-Marie | CAUBE Henriette | LONCA Marguerite |
| GUCHAN | CASTERAN Jean- Michel | DAVY Yvette | SAINT-HILAIRE Véronique |
| GUCHEN | BOISSIERE Denis | LORAND Olivier | LEFEVRE Jeannette |
| GUIZERIX | SEGOUFFIN Sylvie | BARTHE Annie | COLLIGNON Serge |
| HACHAN | OLLE Laurent | BERNICHAN Mathieu | MAGNI Gaëlle |
| HAGEDET | POUEY Pierre | TROQUEREAU Martine | BILLET Evelyne |
| HAUBAN | HAUNOLD Eliane | BOURDETTE Josette | PEREIRA Angélique |
| HAUTAGET | CAZALBOU Alexandra | BARRERE Christelle | RIMALHO Sylvie |

| | | | |
|------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------------|
| HECHES | DUFFOURC épouse BELLI Stéphanie | MUSSO Pascale | GUIZERIX Yvelyse |
| HERES | ESCOUBAS Martine | LABROUQUERE Henri | MARCINKOWSKI Nadine |
| HIBARETTE | BORIE Nadège | NOGUEZ Céline | LUBY Francis |
| HIIS | THEIL-HARRACA Murielle | ARNAU Marie-José | LAIGNEL Sylvie |
| HITTE | AZAN Nicolas | RENARD Philippe | LE GUENNIC Laurence |
| HORGUES | PUJO Patrick | DAUTAN Magali | SARRAIL Eric |
| HOUEYDETS | DELAS Marc | DELAS Aline | VALENCIE Bernard |
| HOURC | DUCLOS Sandrine | VILLEMUR Gilbert | DUTHU Didier |
| IBOS | JOUCLA Bernard | CAUBET Isabelle | GAYE André |
| ILHET | AUTHENAC Yves | SAINT PIERRE Corine | BOUCHEREAU Vanessa |
| ILHEU | TREY Franck | BARON Alain | BARON Michel |
| IZAOURT | BRUYEROT Michel | VERGEZ Gilles | SARRAUTE André |
| IZAUX | DUBARRY Mathilde | PERNIN Véronique | CASTERAN Josiane |
| JACQUE | CAUBET épouse BOURDETTES Josette | MILHAS Nathalie | BEHEITY Baptiste |
| JARRET | SOUDAT Francis | DOS REIS Belmire | BERAUD Nathalie |
| JEZEAU | BLOT Fabrice | BAZERQUE Claudine | RUMEAU Francis |

| | | | |
|---------------------------|--|--------------------------|----------------------|
| JUILLAN | PEYRAMAYOU Geneviève MARCOU Nathalie BEAUVISAGE Sylvie ESCOTS Franck PICARD Patrick | | |
| JULOS | ZORDAN Christelle | BAELEN Eliane | SUBRA PAPY Hélène |
| JUNCALAS | RODRIGUEZ Carine | FERY Christelle | SAJOUS Jean-Marc |
| LA BARTHE-de-NESTE | FOGGIATO Jean-Louis | SANS D'AGUT Eric | PERE André |
| LABASSERE | LATAPIE Véronique | BARTHE Yvette | GALIAY Marie-Thérèse |
| LABASTIDE | REY-SASTRE Sophie | SALLENAVE Francine | DUTHU Marie-Claude |
| LABATUT-RIVIERE | CLARAC Patricia | NEEL Céline | LASBATS Christine |
| LABORDE | LASPALLES Jean-Jacques | DUPLAN Hélène | LARROUY Marie-Lise |
| LACASSAGNE | CARASSUS-BARRAGAT Julie | PORTASSAU Marie Josée | GOZZINI Lysiane |
| LAFITOLE | FAURE Natacha | DAVERAN Jean-Paul | BIROU Jean-Raymond |
| LAGARDE | RODRIGUEZ René | BARO Jean | DUPART Alain |
| LAGRANGE | MARMOUGET Séverine | CAMACHO Nicole | GALAN Jeanine |
| LAHITTE-TOUPIERE | PELLERIN Emmanuel | CASAMAJOU Josette | CORDOBA Angélique |

| | | | |
|--------------------------|--|---------------------|----------------------|
| LALANNE-MAGNOAC | FOURCADE Jean-François | MARTIN Claude | CASTEX Gaston |
| LALANNE-TRIE | ESPERON David Suppléante : VERGES Nicole | DONZAC Céline | REGARDIER Chrystelle |
| LALOUBERE | CASTELLS Jean-Luc | YERLE Alain | QUERTAIMONT Denis |
| LAMARQUE-PONTACQ | COSTE Michèle | CASTAING Michèle | CASTAING Madeleine |
| LAMARQUE-RUSTAING | SABATHIÉ Claudette | SERIN Cyril | REY André |
| LAMEAC | JOURNE Romain | MOLINA Christine | TOUYA Isabelle |
| LANÇON | SALLE CANNE Eric | MALAURIE Jacques | FRANCH Alain |
| LANESPEDE | LESAGE Charles-Joseph | CRAMPAGNE Daniel | CABARROU Claudette |
| LANNE | LAPORTE-CRU Olivier | ARRIEUDARRE Martine | LABORDE Sylvie |
| LANNEMEZAN | <u>1ère liste</u> LAGLEIZE Stéphanie DUMAINE Pierre CABOS Jean-Pierre <u>2ème liste</u> LAGES Laurent NOGUES Stéphanie | | |
| LANSAC | TALABERE Céline | DHUGUES Jean-Pierre | THOLE René |
| LAPEYRE | GIRET Michel | BOJ Nicole | OBRADOR Philippe |
| LARAN | MENVIELLE Franck | ABADIE Madeleine | GOURDAIN Philippe |

| | | | |
|-------------------------|--|--------------------------------|--|
| LARREULE | FONTAGNERE Pascal | CURBELIE Denis | LAFFONTA Sylvette |
| LARROQUE-MAGNOAC | REY Evelyne Suppléant : PUJOS Rémy | ABADIE Georges | ROUCOU Gilles |
| LASCAZERES | GALLIOT Michel | DUCOUSSO Guillaume | BOURDET Sylvie |
| LASLADES | LAMON ESQUERROU Sébastien | DUTEIL Alain | GUERRERE Maryse |
| LASSALES | RAVELLI épouse MENVIELLE Martine | ROSE Michel | POMES Nathalie |
| LAU-BALAGNAS | POMAREZ Benjamin | GALIAY Jean-Louis | GRESSANI épouse GALIAY Marie Catherine |
| LAYRISSE | HENNY Gilles | BOTTE Alain | DAQUO Chantal |
| LESCURRY | DELLUC Dominique | LOUGARRE- FAURESSE Jocelyne | DUBLAN Christophe |
| LESPOUEY | LUCANTIS Fabienne | BARTHE Marie | ESCOULA Michel |
| LEZIGNAN | SILORET Sylvie | FLOC'H Sylvain | MARTINEZ Aline |
| LHEZ | CAZENAVE Michel | PEBAY Gabrielle | ROZIS Alain |
| LIAC | CATTANEO Mikaël | DUBARRY Jean- François | GARCIE Denis |
| LIBAROS | LACOSTE Vincent | SABATHIER Pierre | BONNET Danièle |
| LIES | PEYROU Sébastien | PECANTET Elise | POMES Mathieu |
| LIZOS | COLLONGUES Yves | CHAUCHAT Flore | CAZABAT Jean-Pascal |
| LOMBRES | SUIRE Rémy | RENAUD Jean-Louis | PERI Frédéric |

| | | | |
|-------------------------|--|--|--------------------|
| LOMNE | CARRERE Alain | CLAVERIE Didier | GURINAUD Françoise |
| LORTET | FOUGA Patrice <u>Suppléant :</u> CAUMONT Patrick | DARDY Séverine <u>Suppléante :</u> GATE Elodie | LATOUR Didier |
| LOUBAJAC | RIBEIRO Jean-Claude | MOURA Valérie | LE DUFF Virginie |
| LOUCRUP | LABAUNE Didier | CAMPAGNE Laurence | MURRATE Céline |
| LOUDENVIELLE | NESTIER Anne-Françoise | CHEVOLLEAU Brigitte | FLOURETTE Isabelle |
| LOUDERVIELLE | VILLA PALACIN Claude | PECRIAUX Claire | SABATHIER Evelyne |
| LOUEY | CAUSSIEU Claude | CHASSAGNOUX Pierre | HAUTESSERE Danièle |
| LOUIT | CANTARERO Xavier | DE LA CALLE Jean-Bernard | GAUDEBERT Georges |
| LOURDES | 1ère liste LOUSTEAU épouse MENVIELLE- SEBASTIA Jeanine NICOLAU Michel ABADIE Hervé 2ème liste <u>Titulaire</u> BOYER épouse CABANNE Marie <u>Suppléant</u> DILMI Mohamed 3ème liste HEINTZ Claude | | |
| LOURES-BAROUSSE | CARON Dominique (M) | MARCHAND Yves | GARCIA Catherine |
| LUBRET-SAINT-LUC | MOULEDOUS Alain | MOULEDOUS Lucienne | LAVEDAN Serge |

| | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|
| LUBY-BETMONT | PAILHE Gilles | SABATHE Christine | MAILHES Daniel |
| LUC | PARDON Patrice | DUMESTE André | CHATAIN Carine |
| LUGAGNAN | CASSOUET Jean-Louis | POUEY Louis | LABERE Félicie |
| LUQUET | BAYLE Jean | LABERNADIE Henri | CARASSUS Solange |
| LUSTAR | TOUZANNE Jérôme | JUNCA Corinne | SOULES Cédric |
| LUTILHOUS | COURTADE Joël | LAGLEYZE Martine | BEARN Sylvie |
| LUZ-SAINT-SAUVEUR | CARRERE Jean-Bernard | NOGUÉ Françoise | BOIDIN Stéphane |
| MADIRAN | MASONNAVE Martine | JERMANN Jacqueline | SAVORET Pascal |
| MANSAN | DUBOSQ Christian | CUVELIER Pascal | CUVELIER Marlène |
| MARQUERIE | GAILLAT Céline | FUENTES Denise | BARTHES Bernard |
| MARSAC | VITALI épouse ABADIE Sylvie | SAINT-CRICQ Marie | FERRER Sylvie |
| MARSAS | DUBAU Jérôme | AZNAR Christian | ESCOULA Jean-Michel |
| MARSEILLAN | MARRE Vincent | SENTUBERRY Rémy | GONNEAU Sandrine |
| MASCARAS | VALLENARI Eric | DUTHOU Jean-Louis | VALLENARI Christine |
| MAUBOURGUET | LASSALLE Jean-Louis | LAUMAS Frédéric | CHAINTRIER Florence |
| MAULEON-BAROUSSE | BEARNAIS épouse ARNOUIL Georgette | BARRAL Corinne | SCROFANO Evelyne |
| MAUVEZIN | LARROUY Martine | CAMES Evelyne | ABADIE Françoise |

Feuille1

| | | | |
|-----------------------------|--|-----------------------|--|
| MAZERES-de-NESTE | MICEK Yvan | CANUT Joseph | PEREZ Georges |
| MAZEROLLES | LIZON Michel | DELAS Jérôme | DUCHET Camille |
| MAZOUAU | BAZERQUE Yvan | RECURT Christiane | FERRIS José Michel |
| MERILHEU | VIGNEVIEILLE Jérôme | LACUBE Jean-Paul | VEDERE Gisèle |
| MINGOT | DUMESTRE Marilyne | ABADIE Béatrice | RICHARD Anne |
| MOMERES | MONIN Julien | BONNET Patrick | BRAU Angélique |
| MONFAUCON | TENET Jacqueline | ABADIE Joël | GALLIOT Jean-Luc |
| MONLEON- MAGNOAC | POLVANESI Véronique | BARTHE Christine | BOYER DUPRAT Béatrice |
| MONLONG | DELAS Marie-France | PAMART Agnès | LOUVET épouse GABARRE Anne- Sophie |
| MONT | ARNE Claude | PUJO-PEY Jean-Claude | TOUCOUERE Luce |
| MONTASTRUC | GAYE Amandine | COUGET Thérèse | AURIGNAC Gilbert |
| MONTEGUT | WILLAUME Gilles | TOLEDO Anita | CAUSSIAUX Christina |
| MONTGAILLARD | BOISARD Guy | DRAPEAU Jean-Claude | PUJOL Marie-Laure |
| MONTIGNAC | ABADIE Laurent <u>Suppléant</u> : PEIX Jean-Claude | CASTAING René | ABADIE Valérie |
| MONTOUSSE | CASSAGNE Evelyne | THOMAS Béatrice | DOUTRE Estelle |
| MONTSERIE | ROGE Valérie | ARGHIROPULOS Katia | ESCUDERO Elie |

| | | | |
|---------------------|--|-------------------|-------------------------|
| MOULEDOUS | BARBE Marilyn | POUVEREAU Hélène | POUVEREAU Fabrice |
| MOUMOULOUS | NODENOT Louis | TUJAGUE François | BONNECARRERE Patrick |
| MUN | FLIN Jean-Christophe | MARECHAL Bernard | VILLENEUVE Loïc |
| NESTIER | MARRAST Jany | DULHOM Eric | DULHOM Eric |
| NEUILH | MARIE Dimitri | VELEZ Anne-Marie | CHENAL Marie-Laure |
| NISTOS | SEVERA Bernard | CAMPAN Denis | SOETEWY Barbara |
| NOUILHAN | ITURRIA Dominique | GOUREAU Jean-Paul | PILLOY Monique |
| ODOS | <u>Liste majoritaire</u> CAZAJOUS Jean-François VAZ José MARQUIE Maryse <u>2ème liste</u> LAURENT Chantal PARIS épouse BALDINI Nathalie | | |
| OLEAC-DEBAT | CAZERES épouse NUGUE Audrey | COLOMES Roger | CAZERES Georges |
| OLEAC-DESSUS | MOSCA Bruno | BEDUIN Olivier | MATRAT Myriem |
| OMEX | VERDIER Christiane | LAURON Christian | LERBEY Claudine |
| ORDIZAN | de SOUSA MONTEIRO David | PORTES Brigitte | BRUZEAUD Lionel |
| ORGAN | DELONH Fabrice | CABAILH Annie | MARATZU Georgette |

Feuille1

| | | | |
|------------------------|---|--------------------|--------------------------------|
| ORIEUX | BERNISSAN Bernard | PAILHÉ Christel | MARTIN Sandrine |
| ORIGNAC | COMPAGNET Joëlle | BEDOUT Fabienne | COLENO Pauline |
| ORINCLES | PENE Laurent | BATAC Eliane | MENGELLE Clément |
| ORLEIX | VIDAL Bernard ABADIE Monique MAUPOUX Delphine PINO Evelyne HULO Cédric | | |
| OROIX | LACAZE Claudette | ESQUERRE Françoise | CHOY-PRAT-SOUBERBIELLE Martine |
| OSMETS | ALONSO Corinne | CIEUTAT Nadine | LARRE Evelyne |
| OSSEN | PEBAY Francis | CHELLE Pierre | MARA Christine |
| OSSUN | LOUSTALET épouse FAVARO Emilie SALVAUDON Jacques Emmanuel NOGUES épouse FREYSSINET Anita ETCHEBARNE épouse ESTANOL Sylvie PEYREGNE Didier | | |
| OSSUN-ez-ANGLES | CAILLET Bernard | CRASTES Robert | DUCLOS Denise |
| OUEILLOUX | CLAVERIE Eric | MARQUE-SANS Joël | TOULOUSE Joëlle |

| | | | |
|--------------------------------|--|--------------------------|------------------------------|
| OURDE | LALANDE épouse LABEQUE Nadia | DEDIEU Daniel | AGNOLY Marie-Josée |
| OURDIS- COTDOUSSAN | LABORDE Philippe | LABORDE Félicien | CASSOU Aurélie |
| OURDON | CRAMPE Christian | CRAMPE Laurent | CAZAJOUS Patrice |
| OURSBELILLE | <u>1ère liste</u> ROLLAND Yves NACEF épouse ROMDHANI Leïla PIAZZA Jean-Paul <u>2ème liste</u> DUTREY Jacques CAPDEVIELLE- COCURTE épouse PARIS Marie-Line | | |
| OUSTE | LAPLAGNE Jean-Luc | BORT Alex | BORT Denise |
| OUZOUS | DAUMAS Denis | SOMPROU Alfred | CAZAJOUS Jean-Marie |
| OZON | OSSUN Michèle | HAEST Irène | SOUCAZE CAUSSADE Alphonse |
| PAILHAC | SOTTANA Andrée | TOURON Alexandre | GASTAL Christian |
| PAREAC | POMES Marie-Christine | POMES Robert | LAFFORGUE Chantal |
| PERE | CAMBOURS Jean- Michel | DOURNEAUX Yannick | MARTINENT Valérie |
| PEYRAUBE | ABADIE épouse COUDRAIS Christiane | PEYRONNET Chantal | CASENAVE Jacques |
| PEYRET-SAINT- ANDRE | ABADIE Patrick Suppléant : DUPRAT Christian | TUJAGUE Marie-Thérèse | NAVARRÉ Alain |

| | | | |
|----------------------------------|---|----------------------------|-------------------------------------|
| PEYRIGUERE | SABATHIER Sylvain | DUPONT Christelle | ROY Séverine |
| PEYROUSE | GOMEZ épouse TOULOUZE Anne- Marie | GABARRE Laure | SAN VICENTE Danièle |
| PEYRUN | PANISSIERES Christian | COLAS Sophie | VIRES Robert |
| PIERREFITTE- NESTALAS | CAZABON épouse TREY Françoise | CLARAC Gérard | DUPUY Marie-Christine |
| PINAS | POLHEN épouse BOUZIGUES Carole | IBRAC Maurice | BACHELART Joël |
| PINTAC | BRUNET Julien | POUBLAN NICOLE | ESTEFFE épouse LACROUTS Nathalie |
| POUEYFERRE | CARREY- MAYSOUNNAVE Myriam | CANTON Christian | LAGUES Christian |
| POUMAROUS | BEGARIE Bruno | LAFFAILLE Marie Solange | CARMOUZE Roland |
| POUY | VIVIAN Marie- Françoise Suppléant : De PIZZOL Jean- François | AGATHE Jean-Luc | FRANCINGUES Catherine |
| POUYASTRUC | IRIGOYEN Bruno | MARTY Agnès | VERGEZ Yves |
| POUZAC | CIBAT Emilie GASSET Christophe LAPORTE Robert MORONI Marie-Hélène VERDOUX Alain | | |
| PRECHAC | CACHA Etienne | TURCON Jacques | PUEYO Michel |
| PUJO | MASSE épouse PALLARES Séverine | BORREL Joseph | LABAT Lionel |
| PUNTOUS | MAC Pascal | BRUNET Jean-Michel | ZAMPAR Hervé |

Feuille1

| | | | |
|-------------------------------|--|---------------------------------|----------------------|
| PUYDARRIEUX | LAMARQUE Michèle | SCHMITZ Isabelle | TARAN Olivier |
| RABASTENS-de-BIGORRE | NUX Didier | BOIZARD Gilles | BARTHE Christian |
| RECURT | SABATHIER Sylvain | PERISSE Jean-Paul | LASSUS Martine |
| REJAUMONT | GUILLEN Hervé | LACOSTE Louissette | LAPORTE Jean Richard |
| RICAUD | MONDIE Jean-Louis | PAILHÉ Jean-Claude | GUILLEN Maryline |
| RIS | PUJOS Pierre | DUPREZ Jean-Pierre | DUPIOT Dominique |
| SABALOS | DROITCOURT épouse ESCRIBANO Elisabeth | TALBOT Céline | PEYRON Christian |
| SABARROS | FONTAN Joseph | BEGUE Jérémy | DECROIX Loïc |
| SACOUE | PUJOL Stéphane | PLACENZA Sylvie | PORTEPAN Marcel |
| SADOURNIN | PUJO épouse BINOS Régine | DOSSAT André | SELAMA Maryline |
| SAILHAN | MARIA Jean-Michel | FIASCHI Pierre | RENDO Marie-Claire |
| SAINT-ARROMAN | BISCOS François | BAZERQUE Jean-Claude | NOGUES Joël |
| SAINT-CREAC | PRETO-RODAS épouse BERTHÉ Martine | ARGENTIERE Denis | LARBAN Bernard |
| SAINT-LANNE | BAMFORTH John | MICHEL Henri | CONDOURE Joël |
| SAINT-LARY-SOULAN | DUPOUY épouse NARS Aline | PONS Patrick | HERQUE Marie-Hélène |
| SAINT-LAURENT-de-NESTE | BARTHEL Jeannine | De AMORIN Emmanuelle | BORDERON Marc |
| SAINT-LEZER | PERES épouse SOLANET Françoise | LADJADJ épouse GASTON Carine | LEBLANC Salima |

Feuille1

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| SAINT-MARTIN | CARRAU Annick | GALLEGO Claudine | MAYMARD épouse MONTAMAT Nathalie |
| SAINT-PASTOUS | COSTE Yves | DUPOUEY Philippe | NOGUE Marie-Lys |
| SAINT-PAUL | DARIES épouse FERJOUX Aline | RIGAUDIER Joëlle | NICETAS Bernadette |
| SAINT-PE-de-BIGORRE | CAZENAVE Christiane | AMIEL Alain | TISNES Michèle |
| SAINT-SAVIN | OMISOS Mathieu | CLAVERIE Françoise | FROMIGUE Madeleine |
| SAINT-SEVER-de-RUSTAN | FONTAN Michel | GERME Christel | PAQUET Catherine |
| SAINTE-MARIE | BRAVO épouse GERLAND Claudine | ESPAGNO Christiane | LAVAL Sabine |
| SALECHAN | PENACEQUE Stéphane | GAILLARD Françoise | PRAT Arnaud |
| SALIGOS | LABIT Monique | CASTAGNE Jean-Pierre | BOURMAUD Nathalie |
| SALLES | PELUHET Frédéric | CAMPS Jean-Louis | BORDES Béatrice |
| SALLES-ADOUR | BOURILLON épouse BEGUE Céline | CRAMPES Annick | TSUTSUI Chantal |
| SAMURAN | BACHY Sylvie | ROASIO Véronique | PRUES Jean-Marc |
| SANOUS | BORDE Christian | CHEDEAU Pascale | LAMEIGNERE Nathalie |
| SARIAC-MAGNOAC | MONCASSIN Guy | LAPEYRE Jean- François | CACHEZ Philippe |
| SARLABOUS | SOMProu Thierry | PUJO Franck | BEGUE épouse MANSE Monique |
| SARNIGUET | DUCLOS Gérard | MOLINOS Gérard | MOLINOS Gérard |
| SARP | SAINT MARTIN épouse GAY Jeanine | GIRAUDET Gérard | PUYSSEGUR Annie |

Feuille1

| | | | |
|------------------------|---|------------------------|--------------------------------------|
| SARRANCOLIN | OUSTEAU Julien | MARCHAND Jean-Charles | GAVAZZI épouse BATHAZAR Juliette |
| SARRIAC-BIGORRE | BARUTOT Stéphane | MARTIN Robert | LHOST épouse MIQUIAL Christine |
| SARROUILLES | JOUANOLOU Régis | JOUANOLOU Michel | LASCOUTS Gérard |
| SASSIS | BEUILLE Sébastien | MATHIS Fanny | BEUILLE Sandrine |
| SAUVETERRE | LALAQUE Franck | DOUBRERE Sylvie | JANECZEK Albert |
| SAZOS | BLOCH Francis | SOUBERBIELLE Sylvie | TREY Emilienne |
| SEGALAS | ESPESO Roland | GOURISSE Lionel | BROSSIER Sébastien |
| SEGUS | CAUMON Marie-Josée | LALLEMAND Yves | ABBADIE épouse PUIGMAL Anne-Laure |
| SEICH | NOGUES Jean | BARRERE Olga | PAILHAC Christophe |
| SEMEAC | CAZENAVE épouse LANUSSE Marie-Aline GALLET Alain MOREAUX Roger WARMOESKERKEN épouse POUX Régine CLAVERIE Pierre | | |
| SENAC | DUCASSE Stéphane | NIFLE Armelle | LAMADON Thomas |
| SENTOUS | DASTUGUE Jean-Paul | GENERES Béatrice | BONNEMAISON Christophe |
| SERE-en-LAVEDAN | CASSOU Catherine | GRACIA Patrick | IZANS Jacques |

| | | | |
|----------------------|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| SERE-LANSO | LABARRÈRE Françoise | GUIONNEAU Bernadette | SPANIOL Valérie |
| SERE-RUSTAING | DELAS Suzanne | LANNEGRASSE Nadège | CARRERE Evelyne |
| SERON | GRACIANNETTE Christophe | LAUCAIGNE Alain | MARTINEZ Yannick |
| SERS | ARRIBET Régine | ABADIE Hélène | BILLE Viviane |
| SIARROUY | LABORDE Lionel | ERKENRATH Pierre | SBRAGIA-ANTONI Christian |
| SINZOS | PECANTET Xavier | DRAPEAU Amélie | ESCOULA Sylvie |
| SIRADAN | ANDRÉ Arnaud | CUÉNOT Serge | NOGUES épouse RIBUOT Joëlle |
| SIREIX | TOULOUZET Joseph | SABATHIÉ Guillaume | TOULOUZET Josiane |
| SOMBRUN | OURDAS Sylvie | LACAYROUSE René | DIEUZEIDE Charline |
| SOREAC | DUMESTRE épouse GAROCHEAU Aurélie | FERRERO Annie | DUMESTRE Solange |
| SOST | SOST Denis | COLOMIES Eveline | BELLAN Didier |
| SOUBLECAUSE | DELORD Rémy | DUSSER Céline | MARCATO Stéphanie |
| SOUES | FARTHOUAT épouse CAZAUX Christine | GARCIA Eunice | HUILLET Paule |
| SOULOM | LISSARRAGUE Catherine | MARCHESI Richard | LABORDE Christian |
| SOUYEAUX | DUGES Albert | MOUNIC Yves | SABATTE Catherine |
| TAJAN | RECURT Jean-Paul | ABADIE Odette | RECURT Pierre |
| TALAZAC | CAZENAVE Cyril | EUDES Marie-Isabelle | DOMERGUE Pauline |

| | | | |
|------------------------|---|-------------------|--------------------|
| TARASTEIX | ELIZA Michel | FERVEL Marie | TARTARRIBE Corinne |
| TARBES | <u>1ère liste</u> CRANCÉE Marie-Françoise MAXO Cinthia épouse PEYRET CALVO Jean-François <u>Suppléants :</u> GASSAN Florence LARRAZABAL David DUCROCQ Michael <u>2ème liste</u> <u>PHAM-BARANNE</u> Michèle <u>3ème liste</u> RICARRERE Vincent | | |
| THEBE | SABATHIER Sylvain | GLEMET Mélanie | PEREZ Thierry |
| THERMES-MAGNOAC | COURSET Etienne | GANHEGUI Marc | NIOLET Joël |
| THUY | BROCQ-ROUSSEU épouse DARRE Eliane | GARCIA John | DARRE Mathieu |
| TIBIRAN-JAUNAC | FAGES Joël | DELTEIL Dominique | CROIZET Georges |
| TILHOUSE | SORDO Coralie | ABADIE Jean-Luc | SERRES Jérémy |
| TOSTAT | FISCHER Stéphanie | SADIRAC Marcel | LAY Bernard |

| | | | |
|-------------------------|---|--------------------|----------------------|
| TOURNAY | GABAS Jean-Louis SARRABERE épouse FOURCADE Jacqueline GAZONNAUD épouse RENAUDOT Véronique ARTIGUE Francis LACOMME épouse ROSSI Muriel | | |
| TOURNOUS-DARRE | WALTER Jean | DUPLAN Sylvie | MOJICA Chantal |
| TOURNOUS-DEVANT | MENGELLE Christian | AUBAC Pascal | PIERRE Francis |
| TRAMEZAÏGUES | SANTAMARIA Elisabeth | PALASSET Marine | TAUNAY Carole |
| TREBONS | PUJO Julien | M. JEANNE Dany | DUSSAU Marie Roberte |
| TRIE-sur-BAÏSE | <u>Liste majoritaire</u> DAYRES Dominique DOUAT BERTIN Raymond IZA VERGARA Isabelle <u>Liste 2</u> MAUMUS Maryse <u>Liste 3</u> GAYE Serge | | |
| TROUBAT | REBEILLÉ Chantal | LAPOUILLE Hervé | PARADE Julie |
| TROULEY-LABARTHE | ESCOULA Christelle | BETBEZE Michel | BETBEZE Michel |
| TUZAGUET | FONTAN Marie | PRETOTTO Jean-Marc | CARRERE Roger |

| | | | |
|-----------------------|--|-----------------------------|-----------------------|
| UGLAS | ESPIAU Jacqueline | DARIGNAC Régine | GERARD Denis |
| UGNOUAS | VENTRE épouse TESSORE Brigitte | CRISTILLE Jean-Paul | LAVANDIER Stéphane |
| UZ | CAMBOURS Christine | SOMPROU Françoise | DEWEERT Claire |
| UZER | DUMEC Fabien | QUESNEL (DROMARD) Odile | POUEYDEBAT Francis |
| VIC-en-BIGORRE | <u>1ère liste</u> : titulaires NOGUERE Danièle CARRERE Corinne DUHAMEL Philippe <u>Suppléants</u> BUILLES Sandrine SARRAZIN Didier VIGNAU Jean-Paul <u>2ème liste</u> : titulaire MEDIAMOLE Robert <u>Suppléant</u> PENE Jean-Paul <u>3ème liste</u> : titulaire LESTRADE Philippe <u>Suppléant</u> PAUL Pascal | | |
| VIDOU | COUGET Jacques | FERRAND Christophe | BONNEMAISON Nadine |
| VIDOUZE | DALLIER Julien | CASTAIN-DEBEVRE Isabelle | ESPELUZE Christian |
| VIELLA | NOGUE Raymonde | COTS Jean -Pierre | COTS Jean-Pierre |
| VIELLE-ADOUR | ABADIE Vincent | GAILHANOU Frédérique | PENE Gaby |
| VIELLE-AURE | LADRIX Catherine | BURRE-ESPAGNOU Pascale | RODRIGUEZ Juana |

Feuille1

| | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|
| VIELLE-LOURON | PASTOR Fabrice | BARDE Pascal | RETORET Chrystelle |
| VIER-BORDES | CAZAJOUS épouse COSTE Cécile | CANDAU Catherine | DUCOM Nicolas |
| VIEUZOS | IBOS Lionel Suppléante : POQUE Sandrine | IBOS Solange | HEBRARD Philippe |
| VIEY | THOMAS Annie | LASSARTESES- BEILLE Marie-Pierre | DESTRADE Marcel |
| VIGER | IZANS Jean | LACOSTE Bernard | NOGARO Marie- Thérèse |
| VIGNEC | TOTARO Carole | FOURCADE Hervé | BOLL Christophe |
| VILLEFRANQUE | JEAN-DUVAL Patrick | GARCIA Catherine | CLAVERIE Claudine |
| VILLELONGUE | BARIAC Gilles | CIRES Pascale | COURTIN Isabelle |
| VILLEMBITS | DUPOUY Nicolas | MAMPRIN Clément | DUBIE Pascale |
| VILLEMUR | LAPEYRE David Suppléant : CORRÉGÉ Jean-Michel | LAPEYRE Sylvette | MACARY Gualda |
| VILLENAVE-PRES- BEARN | PEYRE Franck | PUJO Marie-Claude | LAMARQUE Chantal |
| VILLENAVE-PRES- MARSAC | PECAPERA Philippe | DOUTRES Yves | VIALADE Didier |
| VISCOS | MILON Pierre | SANTAM David | CAZENAVE Christine |
| VISKER | DOMEC Jonathan | SAUTER Richard | ARGENTIN Cécile |

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-002

AP portant agrément d'un établissement de formation à la réactualisation des connaissances pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE N° :
**portant agrément d'un établissement de
formation à la réactualisation des connaissances
pour exploiter, à titre onéreux, un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L213-3 et R213-6 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2002, modifié, fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 15 janvier 2019, par Monsieur Alain CATALA, responsable de l'école de conduite « ECF FORMATIONS 65 », à Tarbes (65000), en vue d'être autorisé à organiser la formation à la réactualisation des connaissances dans les locaux de l'école de conduite situés 13 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, à Tarbes ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Alain CATALA, est agréé pour dispenser la formation à la réactualisation des connaissances aux exploitants d'établissements d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière dans les locaux de l'école de conduite « ECF FORMATIONS 65 », situés 13 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, à Tarbes (65000).

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 – Cet agrément pourra être retiré si l'une des conditions qui a présidé à sa délivrance n'est plus respectée.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 décembre 2002, susvisé, avant le 31 décembre de chaque année le prestataire doit adresser au préfet, un bilan annuel des stages organisés dans l'année écoulée comportant, pour chaque formation, le nombre des participants, la date du stage, ainsi qu'un programme prévisionnel des formations pour l'année à venir.

.../...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture, consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

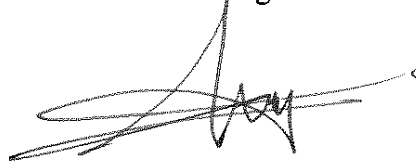
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 5 - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 6 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Tarbes, le 18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-13-004

AP portant retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite
des véhicules à moteur et la sécurité routière



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté n° 65-2019-02-
portant retrait d'une autorisation d'enseigner,
à titre onéreux, la conduite des véhicules
à moteur et la sécurité routière**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 et R.212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 04 065 0003 0 délivrée le 11 mars 2004 à M. Jean-Jacques BOYER ;

Vu la lettre du 31 décembre 2018, adressée à M. Jean-Jacques BOYER et demeurée à ce jour sans réponse ;

Considérant que la visite médicale périmée depuis le 27 septembre 2018 n'a pas été renouvelée, conformément à l'exigence de l'article 8 de l'arrêté susmentionné ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 04 065 0003 0 délivrée à M. Jean-Jacques BOYER est retirée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la réglementation générale et des élections.

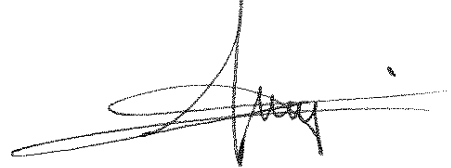
.../...

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautet, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Jean-Jacques BOYER et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-21-002

arrêté fixant les prescriptions relatives au classement des
barrages hydroélectriques concédés du département des
Hautes-Pyrénées

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction des Risques Naturels
Département des Ouvrages Hydrauliques et des Concessions

**Arrêté fixant des prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concédés
du département des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le livre V du code de l'énergie, notamment ses articles R. 521-43 et 44 ;
- Vu** le livre II du code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-112, R.214-114 à 117 et R. 214-122 à 128 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 relatif au classement des barrages hydroélectriques concédé au titre de la sécurité ;
- Vu** la démarche contradictoire initiée auprès des concessionnaires par courriers du 24 mai 2018;
- Vu** l'avis et les éléments complémentaires transmis par EDF UPSO par courriers du 15/06/2018 et du 12 juillet 2018;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 23 octobre 2018;

Considérant que les critères de classement des barrages concédés et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 susvisé ;

Considérant que les critères de classement des barrages sont définis par les articles R. 214-112 et 114 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 ;

Considérant les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue définies selon les modalités techniques de l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

Art. 1^{er} – Classement des barrages hydroélectriques concédés au titre de la sûreté des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages identifiés dans le tableau présent en annexe 1, inclus dans les concessions de forces hydroélectriques mentionnées, sont classés au titre de la sûreté dans la catégorie précisée pour chacun.

Dans l'attente de l'instruction de leur étude de dangers, les barrages de RIOUMAJOU et CASTILLON-DU-TOURMALET sont respectivement maintenus en classe A et B. Ce classement pourra être modifié par arrêté complémentaire.

Art. 2 – Étude de dangers

Pour chaque barrage de classe A et B de l'annexe 1, la prochaine étude de dangers devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année mentionnée dans le tableau de cet annexe.

Art. 3 – Modifications réglementaires

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 est abrogé. Les barrages concédés figurant en annexe 2 du présent arrêté sont déclassés.

Art. 4 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le concessionnaire intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

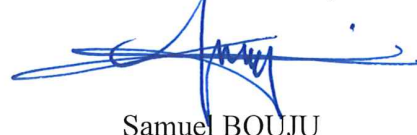
Art. 5 - Publication et exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et qui est notifié au(x) concessionnaire(s).

Tarbes, le **21 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,




Samuel BOUJU

ANNEXE 1 : LISTE DES BARRAGES CLASSÉS CONCÉDÉS DES HAUTES-PYRENEES

| Longitude | EW | Latitude | N/S | Barrage | Exploitant | Concession | Identifiant | Classement | Échéance remise EDD |
|-----------|----|----------|-----|------------------------|---------------------------------|-----------------------|-------------|------------|---------------------|
| 0:11:57 | E | 42:53:30 | N | GREZIOILLES | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | ARTIGUES | FRC0650063 | A | 2018 |
| 0:03:05 | E | 42:45:13 | N | GLORIETTES | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | GÈDRE | FRC0650061 | A | 2023 |
| 0:08:36 | E | 42:49:26 | N | CAP DE LONG | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ II PRAGNÈRES | FRC0650041 | A | 2019 |
| 0:17:53 | W | 42:53:19 | N | MIGOELOU | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | MIGOËLOU TUCOY | FRC0650094 | A | 2020 |
| 0:10:12 | E | 42:49:33 | N | OREDON | SHEM | OULE EGET | FRC0650098 | A | 2024 |
| 0:12:22 | E | 42:49:33 | N | OULE | SHEM | OULE EGET | FRC0650102 | A | 2023 |
| | | | | | | | | | |
| Longitude | EW | Latitude | N/S | Barrage | Exploitant | Concession | Identifiant | Classement | Échéance remise EDD |
| 0:15:14 | W | 42:55:00 | N | TECH | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | ARRENS | FRC0650127 | B | 2027 |
| 0:26:36 | E | 42:43:15 | N | CAILLOUAS | SHEM | LASSOULA TRAMEZAYGUES | FRC0650035 | B | 2025 |
| 0:08:48 | E | 42:50:22 | N | AUBERT | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ II PRAGNÈRES | FRC0650014 | B | 2028 |
| 0:06:58 | E | 42:52:41 | N | ESCOUBOUS | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ II PRAGNÈRES | FRC0650049 | B | 2030 |
| 0:08:34 | E | 42:49:16 | B | LOUSTALLAT | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ II PRAGNÈRES | FRC0650157 | B | 2019 |
| | | | | | | | | | |
| Longitude | EW | Latitude | N/S | Barrage | Exploitant | Concession | Identifiant | Classement | Échéance remise EDD |
| 0:12:05 | E | 42:53:48 | N | LAQUETS de GREZIOILLES | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | ARTIGUES | FRC0650076 | C | SO |
| 0:11:49 | E | 42:53:32 | N | GREZIOILLES DEVERSOIR | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | ARTIGUES | FRC0650064 | C | SO |
| 0:13:50 | E | 42:47:17 | N | FABIAN | EDF/UP Sud-Ouest/Garonne | FABIAN LES ECHARTS | FRC0650054 | C | SO |
| 0:26:39 | E | 42:42:22 | N | POUCHERGUES | SHEM | LASSOULA TRAMEZAYGUES | FRC0650110 | C | SO |
| 0:11:39 | E | 42:55:16 | N | ARCIZAN | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LAU-BALAGNAS | FRC0650004 | C | SO |
| 0:01:06 | E | 42:47:30 | N | GEDRE | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ I ST SAUVEUR | FRC0650057 | C | SO |
| 0:09:00 | E | 42:50:21 | N | AUMAR | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ II PRAGNÈRES | FRC0650016 | C | SO |
| 0:05:41 | W | 42:45:26 | N | OSSOUE | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ II PRAGNÈRES | FRC0650100 | C | SO |
| 0:17:58 | W | 42:53:09 | N | MIGOELOU Voûte annexe | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | MIGOËLOU TUCOY | FRC0650095 | C | SO |

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

ANNEXE 2 : LISTE DES BARRAGES CONCÉDÉS DÉCLASSÉS

| Longitude | EW | Latitude | NS | Barrage | Exploitant | Concession | Identifiant |
|-----------|----|----------|----|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------|
| 0:12:14 | E | 42:53:43 | N | LAQUETS DE GREZILLES EVACUATEUR | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | ARTIGUES | FRC0650159 |
| 0:13:08 | W | 42:56:49 | N | AUCUN CANAL D'AMENEE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | AUCUN | FRC0650008 |
| 0:10:04 | W | 42:57:06 | N | ESTAING | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | AUCUN | FRC0650051 |
| 0:00:28 | E | 42:46:18 | N | BERT | ESCANDE René | BERT | FRC0650028 |
| 0:21:38 | E | 42:54:41 | N | ARREAU | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | BEYREDE | FRC0650007 |
| 0:21:36 | E | 42:54:47 | N | BEYREDE CANAL | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | BEYREDE | FRC0650136 |
| 0:24:39 | E | 42:50:49 | N | AVAJAN | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | BORDERES | FRC0650017 |
| 0:13:08 | E | 42:56:31 | N | GRIPP | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | CAMPAN | FRC0650065 |
| 0:16:00 | E | 42:57:05 | N | PRADILLE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | CAMPAN | FRC0650112 |
| 0:15:45 | E | 42:57:04 | N | SARROUAT | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | CAMPAN | FRC0650121 |
| 0:11:08 | E | 42:47:01 | N | BADET | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | FABIAN ET LES ECHARTS | FRC0650019 |
| 0:11:08 | E | 42:46:11 | N | GELA | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | FABIAN ET LES ECHARTS | FRC0650058 |
| 0:14:13 | E | 42:45:49 | N | MOUDANG | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | FABIAN ET LES ECHARTS | FRC0650096 |
| 0:11:55 | E | 42:48:40 | N | SAUX | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | FABIAN ET LES ECHARTS | FRC0650124 |
| 0:04:04 | E | 42:47:01 | N | CAMPBIELH | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | GEDRE | FRC0650039 |
| 0:06:00 | E | 42:44:29 | N | TOUYERES | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | GEDRE | FRC0650129 |
| 0:12:37 | E | 42:55:49 | N | ARTIGUES | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | GRIPP | FRC0650010 |
| 0:16:55 | E | 42:51:11 | N | CASTET | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | GUCHEN | FRC0650042 |
| 0:17:45 | E | 42:51:18 | N | LAPEYRIE | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | GUCHEN | FRC0650075 |
| 0:16:29 | E | 42:50:50 | N | LURGUES | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | GUCHEN | FRC0650086 |
| 0:22:23 | E | 42:59:46 | N | REBOUC | CERBERE | HECHES | FRC0650115 |
| 0:25:12 | E | 42:43:20 | N | CAILLAOUAS PRISE D'EAU | SHEM | LASSOULA ET TRAMEZAYGUES | FRC0650137 |
| 0:23:51 | E | 42:44:22 | N | LAPES | SHEM | LASSOULA ET TRAMEZAYGUES | FRC0650074 |
| 0:08:34 | W | 42:58:57 | N | NOUAUX | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LAU BALAGNAS | FRC0650097 |
| 0:25:16 | E | 42:46:22 | N | AUBE INFERIEURE | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | LOUDENVIELLE | FRC0650012 |
| 0:24:34 | E | 42:44:44 | N | PONT DE PRAT | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | LOUDENVIELLE | FRC0650109 |
| 0:00:59 | E | 42:49:09 | N | BARADA INFERIEURE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 1 SAINT SAUVEUR | FRC0650021 |
| 0:08:32 | E | 42:52:45 | N | AIGUES CLUSES | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 2 PRAGNERES | FRC0650003 |
| 0:05:11 | W | 42:44:53 | N | CANAOUÉ | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 2 PRAGNERES | FRC0650040 |
| 0:01:53 | W | 42:48:18 | N | CESTREDE SUPERIEURE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 2 PRAGNERES | FRC0650045 |
| 0:02:18 | W | 42:43:43 | N | HOLLE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 2 PRAGNERES | FRC0650067 |
| 0:05:28 | E | 42:51:22 | N | OUEIL NEGRE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 2 PRAGNERES | FRC0650101 |
| 0:04:13 | W | 42:44:37 | N | SAOUSSE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 2 PRAGNERES | FRC0650120 |
| 0:00:37 | E | 42:49:16 | N | PRAGNERES | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | LUZ 2 PRAGNERES | FRC0650113 |
| 0:17:24 | W | 42:53:10 | N | GASSIEDOAT SUPERIEURE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | MIGOELOU ET TUCOY | FRC0650056 |
| 0:16:36 | W | 42:54:56 | N | LABAS | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | MIGOELOU ET TUCOY | FRC0650070 |
| 0:16:04 | W | 42:52:42 | N | SUYEN | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | MIGOELOU ET TUCOY | FRC0650125 |
| 0:16:27 | W | 42:53:10 | N | MIGOELOU CANAL DE FUITE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | MIGOELOU ET TUCOY | FRC0650152 |
| 0:01:09 | W | 42:49:11 | N | NOUAUX CANAL D'AMENEE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | NOUAUX | FRC0650153 |
| 0:08:54 | W | 42:59:12 | N | SANSOU BASSIN | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | NOUAUX | FRC0650135 |
| 0:10:57 | W | 42:58:13 | N | TERRE NERE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | NOUAUX | FRC0650128 |
| 0:10:16 | E | 42:49:29 | N | OREDON INFERIEUR | SHEM | OULE EGET | FRC0650099 |
| 0:00:45 | W | 42:52:18 | N | PONT DE LA REINE CANAL D'AMENEE | EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES | PONT DE LA REINE | FRC0650087 |
| 0:15:47 | E | 42:47:31 | N | EGET | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | SAINT LARY MAISON BLANCHE | FRC0650048 |
| 0:18:04 | E | 42:47:30 | N | RIOUMAJOU INFERIEUR | EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE | SAINT LARY MAISON BLANCHE | FRC0650118 |
| 0:04:42 | W | 42:57:23 | N | BERTY | SHEM | SOULOM | FRC0650154 |
| 0:05:36 | W | 42:55:14 | N | CALYPSO | SHEM | SOULOM | FRC0650037 |
| 0:04:30 | W | 42:57:01 | N | CHAMBRE D'EAU SOULOM | SHEM | SOULOM | FRC0650156 |
| 0:02:04 | W | 42:54:28 | N | PONT DE LA REINE | SHEM | SOULOM | FRC0650106 |
| 0:05:28 | W | 42:55:18 | N | CALYPSO RESTITUTION | SHEM | SOULOM | FRC0650155 |
| 0:03:12 | E | 42:50:45 | N | YSE | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ 1 ST SAUVEUR | FRC0650132 |
| 0:02:54 | E | 42:53:30 | N | CADABUR | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | ESTERE | FRC0650033 |
| 0:00:18 | E | 42:48:22 | N | CESTREDE | EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves | LUZ 1 ST SAUVEUR | FRC0650044 |

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-010

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant l'établissement Centrakor (Vic en Bigorre)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° :

**portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

DOSSIER N° 20180011

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur concernant l'établissement « Centrakor »: rue Osmin Ricau – 65500 Vic-en-Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le directeur de l'établissement « Centrakor » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l’existence du système de vidéoprotection dans l’établissement visé à l’article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d’accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s’exerce le droit d’accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d’une enquête de flagrant délit, d’une enquête préliminaire ou d’une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 5 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d’intervenir dans l’exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu’elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d’activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l’intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l’échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Vic-en-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l’intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d’arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 15 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-011

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant l'établissement Leclerc (Vic en Bigorre)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° : portant autorisation d'un système de vidéoprotection

DOSSIER N° 20180010

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur concernant l'établissement « Leclerc Express »: 2, rue Osmin Ricau – 65500 Vic-en-Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le directeur de l'établissement « Leclerc Express » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 5 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Vic-en-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 15 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-009

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant la Croix Rouge (Bagnères de Bigorre)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° :

**portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

DOSSIER N° 20180092

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le maire concernant l'antenne locale de la Croix Rouge : rue Latecoéoère – 65200 Bagnères de Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **18 décembre 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le maire de l'antenne locale de la « Croix Rouge » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Bagnères de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 15 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-003

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant le Garage AD (Argeles-Gazost)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° : portant autorisation d'un système de vidéoprotection

DOSSIER N° 20180099

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-25-006 en date du 25 janvier 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le gérant concernant l'établissement « garage AD » : ZA du Sailhet – 65400 Argeles-Gazost ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **18 décembre 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le gérant de l'établissement « garage AD » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l’existence du système de vidéoprotection dans l’établissement visé à l’article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d’accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s’exerce le droit d’accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d’une enquête de flagrant délit, d’une enquête préliminaire ou d’une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d’intervenir dans l’exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu’elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d’activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l’intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l’échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire d’Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l’intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d’arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 18 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-12-003

**ARRETE PORTANT MODIFICATION
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE VOITURE DE
PETITE REMISE A LOURES BAROUSSE**

AUTORISATION M. BOUBEE SAS BAROUSSE TRANSPORTS



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE n° 65-2019-02-

**portant modification d'une autorisation
d'exploiter une voiture de petite remise**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code des transports ;

Vu l'article 3 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « *petite remise* » ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-27-008 du 27 novembre 2018, portant modification de l'autorisation initiale d'exploiter une voiture de petite remise, et autorisant désormais M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « BAROUSSE TRANSPORTS », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité » sise à Loures-Barousse, à conduire le véhicule désigné comme suit : OPEL ZAFIRA TOURER, immatriculé DK-690-VQ et les dix autres chauffeurs habilités ;

Vu le dossier parvenu en préfecture et complété en janvier 2019, portant modifications du nombre et de l'identité des chauffeurs habilités pour conduire le véhicule de « petite remise » ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-27-008 du 27 novembre 2018 précité.

ARTICLE 2 : Une nouvelle autorisation d'exploiter est délivrée à M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « *Barousse Transports* », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité », sise 6, avenue de Barbazan à Loures-Barousse (65), pour la voiture de petite remise, appartenant à cette même société et désignée ci-après :

OPEL ZAFIRA TOURER, immatriculée DK-690-VQ.

Conformément aux pièces du dossier transmis par M. Alain BOUBÉE, ce véhicule de petite remise pourra être conduit par ce dernier ainsi que par les treize chauffeurs suivants :

- M. Michel ALLEYRAT ;
- M. Sébastien BOUSSIERE ;
- M. Johnny DOMINGUES MATEUS ;
- Mme Isabelle JOLFRE ;
- Mme Julie LANCELLE née SLIWACK ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- M. Gabriel LOZANO ;
- M. Thierry MAESTRACCI ;
- M. Charles MORA ;
- Mme Anne-Marie PADILLA ;
- M. Serge SEUBE ;
- Mme Marine SOUCASSE ;
- Mme Audrey TREY ;
- et M. Lakdar TIMEZOUIKAT.

Les chauffeurs habilités doivent être titulaires d'une attestation médicale, précisant que leur visite médicale est conforme aux dispositions du code de la route.

Toute modification tant du véhicule que des chauffeurs autorisés ou des dirigeants de la société, devra être signalée sans délai à la préfecture des Hautes-Pyrénées - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales - Bureau de la réglementation générale et des élections Place Charles de Gaulle CS 61350 à 65 013 Tarbes Cédex.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n° 2018-002A-65 est délivrée à M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « *Barousse Transports* », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité ». Cette autorisation ne pourrait être transmise et cessible, que lors de nouveaux changements de statuts et (ou) de dirigeants au sein de cette même SAS. Dans tous les autres cas, elle serait définitivement annulée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P 543 - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Loures-Barousse, M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « *Barousse Transports* », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité », sise 6, avenue de Barbazan à Loures-Barousse (65).

Tarbes, le 12 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-012

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le
domaine funéraire de la SAS Barousse Transports à Loures
Barousse (changement de gérance)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 65-2019-
portant modification de l'habilitation
dans le domaine funéraire
- SAS « Barousse-Transports »
à Loures-Barousse (65)
- changement de gérance -

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°65-2017-11-27-002 du 27 novembre 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « Barousse-Transports », exploité par M. Michel RIBES, sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE ;

Vu le courrier reçu le 16 novembre 2018, par lequel M. Alain BOUBEE et Mme Marie-Hélène DUCLOS, co-gérants de la SAS « Barousse-Transports » demandent la modification de l'habilitation funéraire de l'établissement SAS « Barousse-Transports », sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE, en raison du changement de dirigeants ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'établissement principal de la SAS "Barousse-Transports", sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE, exploité par M. Alain BOUBEE et Mme Marie-Hélène DUCLOS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes

- x Transport de corps avant mise en bière ;
- x Transport de corps après mise en bière ;
- x Organisation des obsèques ;
- x Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- x Fourniture des corbillards ;
- x Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est **19-65-85**.

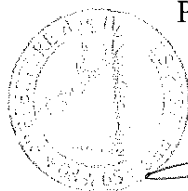
ARTICLE 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **15 février 2020**.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°65-2017-11-27-002 du 27 novembre 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « Barousse-Transports », exploité par M. M. Michel RIBES, sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE, est abrogé.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 5 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le maire de Loures-Barousse pour information.

Tarbes, le 15 février 2019



Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Samuel BOUJU